

SÉANCES MENSUELLES  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

*Séance du jeudi 5 avril 1956*

Présidence du D<sup>r</sup> Ch. LAFON, Président

Présents : M<sup>mes</sup> Crépey, Gardcau, Médus, Pivaudran, Ponceau, Villepontoux; M<sup>lles</sup> I. Faure et Marqueyssat; MM. Ardillier, Berthelot, Boucher, Borias, Boyer, Cornille, Crépey, Dumas, Granger, Lavergne, Orly, Pivaudran, Ronzel, Sarradet, Secret et Villepontoux.

*Nécrologie* — M Eugène AUBISSE, inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, secrétaire adjoint de la Société depuis 1936, qui a donné au *Bulletin* d'excellents articles, notamment d'histoire révolutionnaire; — M<sup>me</sup> MOREAU-RÉGLADE.

L'assemblée s'unît aux regrets exprimés par M. le Président.

*Entrées d'ouvrages et de documents.* — Mazard (J.), *Corpus nummorum Numidiæ Mauretaniæque*. Préface de J. Babelon. Paris, Arts et Métiers graphiques, 1955; in-4, 232 p., ill. et pl.; — Alberlini (Eug.), *L'Afrique romaine*. Alger, impr. Officielle, 1955; in-8, 126 p., ill. et pl.; — Marec (Erwan), *Hippone la royale, antique Hippo Regius*. Alger, impr. Officielle, 1954; in-8, 114 p., ill., pl. et plans; — *Deuxième note sur l'Ethnographie, la Préhistoire, l'Archéologie, l'Art musulman, les Beaux Arts en Algérie*. Alger, impr. Officielle, 1955; in-8, 118 p. ill.; — *Musées Publications récentes* (Gouvernement général de l'Algérie. D<sup>ns</sup> de l'Intérieur et des Beaux-Arts.) Alger, impr. Officielle, 1955; in-8, 18 p. ill.; — tous ces ouvrages envoyés par le Gouvernement général de l'Algérie;

*Souvenir de mon couvent* [S<sup>rs</sup> Ursule du Sacré-Cœur de Périgueux]. Photo Bitard, 24 cartes-postales détachables; — don de M. CORNEILLE;

Dix-neuf cartes postales anciennes de localités de la Dordogne; — don du D<sup>r</sup> LAFON;

Neuf stations du Chemin de Croix de l'église Saint-Michel-de-Montaigne, gravées sur ardoise par le sculpteur Gilbert PRIVAT; photos format carte postale; — hommage du maître;

Carte des chemins français de Saint-Jacques de Compostelle, dressée par M. J. Secret, dessinée par M. PONCEAU; — don de M. J. SECRET;

*Notre Bulletin*, journal des usines Marbot et C<sup>ie</sup>, Neuvic-sur-

l'Isle, contenant les monographies, avec ill. et plans, consacrées par M. SECRET aux églises de Saint-Laurent-des-Hommes (n° du 12 août 1955); de Saint-Vincent-de-Connezac (n° du 16 décembre); de Saint-André-de-Double (n° du 13 janvier 1956); de Mensignac (n° du 27 janvier); d'Annesse-et-Beaulieu et à la chapelle de Beaulieu (n° des 24 février et 9 mars); de Montrem (n° du 23 mars); — hommage de l'auteur;

Hôpital de Charroux [à Coulounieix]. Plan au 100°, détails des baies et de la cheminée au 20°. Dessins de G. PONCEAU; plaquette de 5 pl.; — hommage de l'auteur.

M. le Président exprime aux divers donateurs les remerciements de la Société.

*Revue bibliographique.* — *La Revue de l'Agenais*, juill.-déc. 1955 publie le début de l'étude consacrée par notre collègue M. Louis DESGRAVES, à « la formation territoriale du département de Lot-et-Garonne »; du côté du Périgord, les contestations portèrent sur Cavarc, Ste-Sabine, Born, St-Aubin, Cadelech et Eyrenville (ces deux derniers noms ont été estropiés); le sujet avait été déjà abordé par l'auteur dans le tome LXXVI (1948), de notre *Bulletin. L'Intermédiaire des chercheurs* d'avril 1956 répond aux questions posées en décembre au sujet de l'étymologie des Eyzies et de l'appellation de ses habitants (col. 296-297); M. PRÉVOT-LEYGONIE remarque que cette commune s'est d'abord appelée Tayac, Tayac-les-Eyzies et enfin les Eyzies-de-Tayac. On ne peut cependant pas rapprocher *Eyzies* de *Aggues* (eaux) comme il le suggère, ni du verbe *s'eyzina* (en périgordin, se débrouiller), proposé par M. Raffard. *Ol contour*, du 1<sup>er</sup> avril 1956, traite d'une découverte d'ossements à Saint-Cyprien, au cours de travaux d'adduction d'eau l'été dernier; ce ne sont pas des restes préhistoriques. Dans le *Périgourdin de Bordeaux*, n° d'avril, le D<sup>r</sup> DEGUIRAL parle du climat du Périgord dont l'aménité n'est pas sans influence sur l'installation récente de nombreuses colonies de vacances dans le département.

*Nouvelles diverses.* — M. le Président a assisté à la réunion d'information tenue à la Chambre de commerce par M. Léo Magne et les sympathiques promoteurs du Centre d'Art du Périgord. Cette association qui vient de se créer à Paris se propose de contribuer au développement des arts plastiques régionaux en créant pour l'industrie et l'artisanat locaux des formes utiles et harmonieuses dans un esprit de collaboration entre créateurs et artisans. Elle favorisera toutes les manifestations artistiques et s'emploiera à promouvoir un programme d'édu-

cation populaire. Le Centre d'Art est placé sous le patronage de MM. André MAUROIS, H. de Segogne, Maurice ANDRIEU, etc.; son président est M. Léo Magne.

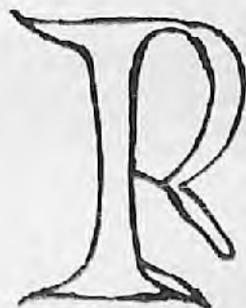
Le samedi 10 mars, à 17 h., salle de l'Hôtel de Ville, l'Académie de Versailles a entendu une conférence de notre vice-président M. Jean SECRET qui avait choisi comme thème : « Promenade littéraire en Périgord ». Des échos particulièrement élogieux nous en sont parvenus.

La Société archéologique et historique de la Charente a invité notre compagnie au XII<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes des Charentes et du Poitou qui aura lieu à Cognac les 28, 29 et 30 avril 1956.

Notre collègue M. David LANG, de l'École Orientale de Londres, accompagné de sa femme, a fait un séjour en Périgord aux dernières vacances de Pâques; c'est M. Corneille qui l'a reçu au nom de la Société.

*Communications.* — M. le Secrétaire général donne successivement lecture :

d'une note de M. LA DU, professeur de langues romanes à Washington University, Saint-Louis (U.S.A.), en vue d'identifier le filigrane, reproduit ici, du papier utilisé dans le registre GG 117 des Archives communales de Périgueux (1392-1446);



d'une lettre de M. de MIRANDOL complétant, notamment à l'aide de l'ouvrage de Pierre de Vaissière sur Henri IV, ce qu'il nous avait déjà appris sur le château de la Boulaye (Eure);

du résumé que M. Jean LASSAIGNE a fait du rapport établi, à la fin de 1806, par Maine de Biran, alors sous-préfet de Bergerac, sur la situation de son arrondissement. La minute de ce document est conservée à la Bibliothèque de l'Institut et l'abbé de La Valette-Monbrun, dans sa thèse publiée en 1914, n'en a donné qu'un court extrait.

M<sup>me</sup> GARDEAU doit au M<sup>s</sup> Henri de Grailly l'extrême faveur de pouvoir présenter à l'assemblée l'original du testament rédigé au château du Fleix, le 26 mars 1591, par le M<sup>s</sup> de Trans (Germain-Gaston de Foix, C<sup>te</sup> de Gurson et du Fleix, v<sup>te</sup> de Meille). Ce document dont l'intérêt historique dépasse les limites de notre province sera publié dans le *Bulletin*.

M. Jean SECRET transmet à la Société l'invitation de M. l'abbé SABOURET, à assister le dimanche 15 avril, à 15 h., à l'inauguration du chemin de croix, gravé par le maître Gilbert Privat, pour l'église de Saint-Michel-Montaigne; après la cérémonie, un vin d'honneur sera offert au château de Montaigne par M. et M<sup>me</sup> Mahler-Besse, ses propriétaires.

Notre vice-président décrit successivement l'église gothique de Bruc-de-Grignols (clefs de voûtes armoriées et traces de lière aux armes des Talleyrand); il montre des photographies du manoir fortifié de Jaillac, commune de Sorges, où est conservée une Pielà.

M. SARRADET, conservateur des Bâtiments de France, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres. Succédant à M. Houlet, il est heureux à son exemple, de retracer pour nos collègues l'activité des services qu'il dirige, en ce qui concerne le département de la Dordogne.

De cet exposé détaillé, on retiendra que touchent à leur fin les travaux de restauration entrepris à Biron, à Rastignac, à Boschaud. Aux Eyzies, l'abri de Cro-Magnon va être enfin remis en état, des installations complémentaires sont envisagées au Musée préhistorique; un refuge pour touristes est prévu à Lascaux, etc. Le classement du gisement de la Madeleine, celui du château du Claud a été demandé.

M. le Président remercie M. Sarradet de sa communication si encourageante pour l'avenir de nos monuments historiques.

*Admission.* — M. André DU CHEYRON DE BEAUMONT, rue Saint-Nicolas, 2, Saint-Calais (Sarthe); présenté par MM. B. Marty et G. Lavergne,

*Le Secrétaire Général,*  
G. LAVERGNE.

*Le Président,*  
D<sup>r</sup> Ch. LAFON.

---

*Séance du jeudi 3 mai 1956*

Présidence de M. le D<sup>r</sup> LAFON, Président

Présents : M<sup>mes</sup> Berton, Busselet, Corneille, Dupuy, Guille, Lacombe, Montagne, Plazanet, Ponceau, Vaillères, Villepontoux; M<sup>mes</sup> Chavanou et Marquoyssat; MM. Bardy, Bélanger,

Borias, Boyer, Chillaud, Corneille, Dandurand, Du Sorbier, Granger, Grillon, Lavergne, le D<sup>r</sup> Maleville, Marty, Plazanet, Ponceau, Ronzel, Secret, Tourraton et Villepontoux.

Se fait excuser : M. Secondat.

*Nécrologie.* — M. Emile GAVELLE, ancien directeur de l'École des Beaux-Arts de Lille, auteur d'un opuscule sur *Hautefort et ses seigneurs*, qui eut plusieurs éditions.

M. le Président exprime les vifs regrets de la Société.

*Entrées d'ouvrages et de documents.* — Tatin (Robert). *Sylva Edobola* (la Double du Périgord). Son histoire, sa forêt, ses habitants, ses églises, ses localités, ses châteaux. Bordeaux, impr. Samie, 1956; in-8, 190 p., ill. et pl.; — achat de la Société;

Nicou et Maurice LEERUN. Notre envoyée au concours ouvert par le Bournat à l'occasion de la 38<sup>e</sup> félibrée (Brantôme, juillet 1955); 3. p. ronéotyp.; — hommage des auteurs;

*Notre Bulletin*, des 6 et 20 avril 1956, contenant les articles de M. Jean SECRET sur « les églises des alentours de Neuvic » (Grignols et Manzac-sur-Vern); — hommage de l'auteur;

Vue perspective (axométrique) de l'église de la Cité; détails du pigeonnier du château de Lanmary; marques de tâcherons sur l'abside de Cadouin; — 2 dessins et 3 photos 13×18 par M. PONCEAU; — hommage de l'auteur;

*La France latine*, n<sup>os</sup> de décembre 1955 et d'avril 1956, contenant des articles des professeurs Georges et Eugène Pittard sur des sujets de préhistoire; — envoi de la Rédaction, 11, rue de l'Estrapade, Paris (V<sup>e</sup>).

M. le Président exprime aux donateurs les remerciements de la Société.

*Revue bibliographique.* — Dans le *Bulletin philologique et historique* (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques années 1953 et 1954 (Paris, impr. Nationale, 1955), M. le Président a relevé deux communications faites au Congrès des Sociétés savantes de Toulouse en 1953 : celle de M. l'abbé E. Nègre : « *En* et *Na* honorifiques<sup>1</sup> au début de noms de lieux du Sud-Ouest »; et celle de M.G. RAYNAUD DE LAGE sur « Les lieux dits de la commune d'Anihiac » dont la Société a eu la primeur; le même volume contient la « Bibliographie de la sigillographie

---

(1) *En* est l'équivalent de *Monsieur*, *Na* de *Madame*. Ces formations, précédant un prénom ou un patronyme, s'appliquent à des fermes, à des hameaux, dans une aire plutôt languedocienne, comprenant la Haute-Garonne, le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Tarn et l'Aude.

française », donnée par M. R. Gandilhon, elle rendra les plus grands services.

Le « Livre de raison du M<sup>e</sup> Pierre de la Règle » publié dans le *Bulletin de la Société de Borda*, 1<sup>er</sup> trim. 1956, fait mention d'un travail exécuté pour l'évêque de Dax, en 1660 ; ce n'est autre que Guillaume Le Boux qui mourut en 1667 sur le siège de Périgueux et dont on disait que, « né gueux, ayant vécu gueux, il voulait périr gueux ».

Le *Périgourdin de Bordeaux*, mai 1956, publie une importante étude de M. Paul Ladonne sur « le département de la Dordogne et son électrification ». A ce propos, M. Secret fait appel à tous ceux de nos collègues qui voudraient contribuer bénévolement à reconstituer à Bordeaux une collection complète de l'organe si vivant de nos compatriotes.

Dans la *Franca latine*, d'avril 1956, le Professeur Eugène PITTARD écrit que l'année 1956 marque le centenaire de la découverte du squelette de Neanderthal, près d'Elberfeld (Allemagne). Il est très probable, note-t-il, à constater les conditions dans lesquelles se présentait ce squelette — qui était au complet — qu'il s'agit d'une sépulture... » Après avoir résumé les discussions des anthropologues autour de ces ossements fameux, notre éminent collègue indique que l'Homme de Neanderthal se place aujourd'hui en tête de la race Moustérienne.

De son côté, M. DANDURAND a relevé, dans la *Revue Internationale d'Onomastique* (1956-I), une étude de M. A. Soutou : « L'Habit - L'Habitarelle ». Ce toponyme de langue d'oc, désignant une relais-auberge sur une grande route, est attesté dans la zone limitée par Périgueux-Agen-Béziers-Millau-Aurillac-Tulle. Le département de la Dordogne en offre 12 exemples d'après relevés des dictionnaires topographiques ou touristiques.

Le même signale dans la *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. IV (1955), p. 223-36, l'article de M. R. Dion : « le privilège de Bordeaux », où il étudie les obstacles mis par l'administration municipale de Bordeaux à la vente du vin des régions extérieures à la sénéchaussée de Bordeaux. Il signale le refus des rois d'Angleterre d'admettre ce privilège avant la guerre de Cent Ans ; la liberté de commerce du vin est reconnue aux villes d'amont : Henri III soutient (1243) la protestation de Bergerac contre les taxes imposées par Bordeaux, le même roi concède cette liberté à Bergerac en 1255.

Bergerac, fidèle à l'Angleterre pendant la guerre de Cent

Ans, n'est pas touchée par la reconnaissance officielle du privilège de Bordeaux, due à Edouard III (1373) et confirmée par Charles VI (1453), mais pour éviter la concurrence de Bergerac (et des vins de Cahors et d'Agen qui gagnaient ce port par voie de terre), Bordeaux se réserve une forme particulière de fûts, supportant mieux les voyages au long cours.

M. le Président ajoute quelques remarques.

M. Jean SECRET a, pour sa part, noté, dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n<sup>o</sup> de janvier 1956, une mention de Jean Rey, du Buguc, par M. Maurice Daumas (« la vie scientifique du XVII<sup>e</sup> siècle »), — et aussi la parution de la suite de l'ouvrage de G. Pillement, *la France inconnue* (Grasset, éditeur) ; il est question dans ce second volume de la région du Sud-Ouest. Le Périgord et sa capitale y sont en bonne place, en dépit de quelques bévues relevées par notre vice-président (confusion entre *Sainte-Aulaye* et *Aubeterre*, entre les deux *Sauvèboeuf*, celui d'Aubas et celui de Lalinde)

M<sup>me</sup> MÉDUS, enfin, signale « l'Essai d'étude sociale du Vieux Périgueux », par M. P. Roucheyron ; cette thèse du Collège libre des Sciences sociales et économiques, forme une brochure ronéotypée de 46 pages, de format 27×21, préfacée par M. Pagnet, maire. L'enquête de notre concitoyen porte surtout sur le quartier dit des Rues Neuves, voué à une prochaine disparition, et sur les conditions de vie de la population qui l'habite. Pour traiter son sujet avec impartialité, l'auteur n'a pas craint de pénétrer dans ces taudis, d'affronter une population réputée irrégulière ; il lui a été loisible de constater que des familles parfaitement honorables y vivaient pourtant et souvent avec le plus grand mérite ; il en examine le comportement politique et religieux et précise l'influence du milieu sur la santé physique et morale de la population de ces îlots insalubres, ainsi que sur l'enfance.

*Communications.* — L'ouvrage posthume du Commandant Tatin sur la Double (voir p. 4) suggère à M. LAVERGNE quelques observations critiques ; un certain nombre d'erreurs auraient été évitées si l'auteur avait pu revoir lui-même ses épreuves ; le sens exact de « pouillé » est l'« état, le dénombrement de tous les bénéfices d'un diocèse, d'une abbaye. »

A propos de la concession faite en 1583 par Henri IV à son fidèle compagnon et conseiller, le Huguenot Duplessis-Mornay, du château bas de Bruzac, à Saint-Pierre-de-Côle, le Secrétaire général indique qu'à ce qu'a déjà dit Ribault de Laugardière

dans le *Bulletin de la Société*, t. V (1878) pp. 348-351, les *Mémoires* de M<sup>me</sup> de Mornay, éd. de Witt, Paris 1869, t. II, pp. 4 et 60-61, apportent un précieux complément. Le procès intenté à Duplessis par le s<sup>r</sup> de La Marthonie dépossédé se termina en 1601 par un arrêt du Parlement en faveur de Duplessis, mais l'affaire rebondit en 1605 et donna lieu à un duel entre le fils de Duplessis et la partie adverse. Le Roi dut sévir.

Le D<sup>r</sup> Ch. LAFON a rédigé une notice sur Hélié de Gontaut Saint-Geniès, gouverneur du Béarn et vice-roi de Navarre (XVI<sup>e</sup> s.) ; elle accompagnera dans le Bulletin le magnifique portrait au crayon de ce personnage conservé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale.

M. Jean SECRET signale la remarquable exposition de sculpture gothique régionale organisée au Musée municipal de Limoges par son distingué conservateur, M. Gauthier ; elle sera ouverte du 15 avril au 16 septembre.

Notre vice-président a retrouvé dans des gravats, à l'abbaye de Chancelade, un fragment d'inscription du XII<sup>e</sup> siècle, mentionnant l'abbé de Cellefrouin, Foucaud, qui passe pour le fondateur de Chancelade ; sa note paraîtra dans le *Bulletin*.

M. Jean SECRET a visité récemment le château de Bernardières, commune de Champeau. Il trace au tableau noir le plan de cette construction.

Un fossé taillé dans le roc entoure un donjon carré et une tour circulaire du XV<sup>e</sup> siècle reliés par une courtine. Entre ce fossé et un rempart à chemin de ronde sont conservés des communs du XVII<sup>e</sup> siècle, les traces d'une chapelle, un bâtiment voûté en berceau, du XV<sup>e</sup> siècle et un vaste corps de logis du XVII<sup>e</sup> siècle. Une terrasse à balustres Louis XIV domine un jardin architectural. Un puits de section carrée descend à la cote moins 30, près d'un cluseau. Les parties les plus anciennes du château ne remontent pas au-delà du XV<sup>e</sup>, le château ancien ayant été quasi totalement ruiné par les guerres anglaises.

M. Jean SECRET fait ensuite passer d'excellentes photos de l'église de la Chapelle-Pommier, dans la même commune.

M. l'abbé GRILLON ouvre largement le dossier qu'il est en train de constituer sur le rôle de la Compagnie du Saint-Sacrement dans la vie périgourdine du XVII<sup>e</sup> siècle ; il apparaît d'ores et déjà, d'une importance que nul n'avait soupçonnée et les points déjà acquis ont vivement intéressé l'assemblée.

M. DANDURAND rapporte ses impressions du Congrès tenu à

Saint-Sever (Landes), par la Fédération historique du Sud-Ouest ; il était le seul à y représenter notre compagnie.

M. PONCEAU fournit quelques indications sur les marques que tâcherons, qu'il est le premier à avoir relevées en divers points de l'abside de l'église de Cadouin.

M<sup>me</sup> MÉDUS souhaiterait que la Société allât visiter l'exposition « de Tiepolo à Goya », visible actuellement à Bordeaux.

M. le Secrétaire général donne lecture de la note suivante :

« Réuni le 11 avril, le Conseil d'administration a réélu le bureau sortant, M. Noël BECQUART devient secrétaire adjoint à la place de M. Aubisse.

» Le Conseil a estimé qu'il était trop tard pour organiser cette année une séance à l'extérieur. Il fixe au dimanche 17 juin la date de l'excursion de printemps et au dimanche 23 septembre celle de l'excursion d'automne.

« L'excursion de juin aura lieu en direction d'Eymet, Issigeac, Lanquais, Mouleydier.

» Le Conseil a décidé qu'à titre d'essai, les réunions mensuelles de juin et de juillet prochain se tiendront à 21 heures au lieu de 14 heures. »

*Admissions.* — M. Alphonse BENOÛT, château d'Auberoche, par Fanlac ; présenté par MM. Corneille et Granger ;

M. Fleury MANHÈS, rue du Plantier, 13, Périgueux ; présenté par M. J. Secret et le M<sup>s</sup> de Fayolle ;

M<sup>rs</sup> Marshall LANG, Londres ; présentée par son mari et M<sup>me</sup> Corneille ;

M. Raoul MAZEREAU, rue du Président-Wilson, 1, Périgueux ; présenté par M<sup>me</sup> Médus et le D<sup>r</sup> Ch. Lafon ;

M. PELISSON, professeur au Collège Moderne, rue Gambetta, 19, Périgueux ; présenté par MM. Secret et Grillon ;

M. VAILLÈRES, attaché à la Préfecture de la Dordogne, et M<sup>me</sup>, membre de l'Enseignement, rue du Maréchal-Foch, 2, Périgueux ; présentés par M. et M<sup>me</sup> Montagne ;

Conservation des Bâtiments de France, rue de la Constitution, 7, Périgueux (abonnement).

*Le Secrétaire général,*

G. LAVERGNE.

*Le Président,*

D<sup>r</sup> Ch. LAFON.

---

*Séance du jeudi 7 juin 1956*

Présidence de M. le D<sup>r</sup> LAFON, Président

Séance ouverte à 21 heures, au Siège Social.

Présents : M<sup>mes</sup> Fellonneau, Gaillard, Lafon, Médus, Montagne, Pivaudran, Ponceau, Valadier et Villepontoux ; M<sup>lles</sup> Barnier, Besse, Charreyre, Mallet ; MM. Bardy, Becquart, Bélanger, Dandurand, Deschamps, Dumas, Fellonneau, l'abbé Grillon, Lagrange, Lamongie, Lavergne, le D<sup>r</sup> Maleville, Marty, Montagne, Pivaudran, l'abbé Pommarède, Ponceau, Secondat, Secret, Villepontoux et d'Arterset.

Se font excuser : M<sup>lle</sup> Desbarats, MM. Corneille et Granger.

*Nécrologie.* — M. Paul GIBERT, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes ; M. LALOT, maire de Sainte-Foy-de-Longas.

L'assemblée s'unit aux regrets exprimés par M. le Président.

*Entrées d'ouvrages et de documents.* — Pillement (G.). *La France inconnue.* Sud-Ouest. Itinéraires archéologiques. Paris, B. Grasset, 1956 ; in-8, 292 p., 10 pl. doubles ; — achat de la Société ;

SECRET (J.), *Guide du Périgord*, 4<sup>e</sup> édit., Périgueux, Impr. Périgourdine, 1956 ; in-8, 72 p., ill. et cartes (Ed. du S. I. P.) ; — hommage de l'auteur ;

*Notre Bulletin*, journal des Usines Marbot et C<sup>o</sup>, des 4 et 18 mai 1956, contenant les articles de Jean Secret sur les églises de Léguillac-de-l'Auche et de Marsac ; — hommage de l'auteur ;

Société des Beaux-Arts de la Dordogne. *Exposition de 1956* au Musée du Périgord ; Périgueux, impr. Joucla ; in-8, 16 p. ; — don de M. Jean SECRET.

Minutes de Ganteille, notaire royal à la Chapelle-Montmoreau, en date des 7-13 juillet et 4 août 1782 (nomination par la majorité des habitants de Bussière-Badil d'un procureur Raymond Janet, s<sup>r</sup> de Lasfons, notaire au bourg, chargé de poursuivre la réparation des dommages apportés à la communauté par les entreprises du syndic fabricant et du vicaire de la paroisse) ; — et des 9 avril 1787 et 7 janvier 1788 (retraits féodaux de parties de terres, bois et prés dans la fondalité des Bénédictins de Brantôme et du comte d'Allogny de Richemont) ; 1 p. pap. ; — Don de M. BOYER, de Champagnac-de-Bélaire, qui a offert les documents mentionnés dans le procès-verbal de mars (p. 16), mais la partie de ligne qui l'indiquait a sauté lors de la mise en pages ;

Extrait de la revue *Norvois*, publ. à Poitiers, n<sup>o</sup> de janvier 1956, contenant les comptes rendus, par notre distingué collègue, M. P. Fénelon, du *Périgord*, par R. Chapoulié (coll. *Les Beaux Pays*, Arthaud, éd.) et du *Périgord* (Coll. *Richesses de France*, Delmas, éd.) ; — envoi de l'auteur ;

Lettres de faire-part de décès, à joindre au lot déjà remis à la Société ; 2 p. pap. ; — don de M. l'abbé POMMARÈDE ;

Château du Lieu-Dieu, Plan d'ensemble (J. Secret, *dir.*, G. Ponceau *del.*) ; feuille de 0.65 × 0.82 cm. ; — don de M. G. PONCEAU ;

Sculpture du rocher de l'Ermitage du Toulon (Renaissance) ; photo 13 × 18 ; — don de l'auteur, M. G. PONCEAU ;

Croisée à meneaux et cheminée des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s., à Marsac ; 2 photos 18 × 24 ; — don de l'auteur, M. LAGRANGE ;

Inscription latine dans l'église de Saint-Martin-de-Limeuil (1194), avec transcription et traduction extr. du *Bull. de la Soc.*, t. II (1875) ; photo 13 × 18 et 2 ff. mss. ; — don de M. BÉLANGER.

M. le Président remercie les nombreux et généreux donateurs.

*Revue bibliographique.* — A la Société préhistorique française, le Professeur Arambourg remplace comme président le D<sup>r</sup> A. CHEYNIER ; la S. P. F. tiendra son XV<sup>e</sup> Congrès à Poitiers les 15-22 juillet 1956 ; dans le fasc. 1-2 de 1956 qui nous apporte ces nouvelles, sont publiées, p. 34, des « Remarques sur le Périgordien », de M. Delporte, et une note du D<sup>r</sup> Cheynier sur une « Feuille de laurier emmanchée à Badegoule » (p. 94).

*Chercheurs et Curieux*, de juin 1956, traite, sous la plume de J. Chartroule, des toponymes *Muchedent* et *Mussidan* (p. 427). La *Revue Mabillon*, mars 1956, publie l'« Institution », premier coutumier de l'ordre limousin de Grandmont qui essaima en Périgord. Dans *Périgord mon pays* de mai 1956, pour l'anniversaire de la mort de Rachilde en avril 1953, Louise Martinié évoque la vie et l'œuvre de la romancière du Cros ; la même feuille publie un sonnet de notre vice-président, M. Jean Secret, « Sur une fontaine déliée à Albéric Cahuet » (Fondaumier, 29 mai 1956. La légende du « Roc de l'Agranel », au Bugue, contée par M. E. Lachaux, prend fin avec le n<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> juin d'*O! contou*.

En appendice à son *Saint Louis et Citéaux* (Paris, Letouzey et Ané, 1954), le R. P. Anselme Dimier, O. C., est amené à parler à deux reprises de Cadouin. En 1255, Louis IX enjoint au sénéchal de Périgord de veiller à ce que la paix du monastère ne soit pas troublée (p. 181, n<sup>o</sup> 264). Pour les années 1269-1270, l'auteur ne signale aucun voyage du monarque dans le Midi, et par conséquent, aucun passage à Cadouin ; il adopte

donc l'opinion émise par M. Maubourguet dans le *Bull. de la Soc.*, t. XLIII (1936). [Noté par M. l'abbé GRILLON.]

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, M. Joseph SAINT-MARTIN croit utile de signaler à l'attention de la Société les *Bulletins* de la Société des Amis de Montaigne : les travaux qui y sont publiés sont indispensables à ceux qui veulent se tenir au courant des études les plus récentes sur notre illustre compatriote.

Le n° 17, paru fin 1955, contient un article de M. Maurice RAT, président actuel de la Société, sur « Montaigne et la Boétie » qui, rappelle à propos nctre collègue, n'est pas seulement l'auteur du *Discours sur la servitude volontaire* et l'ami de l'auteur des *Essais*.

En plus de ses réunions, la Société des Amis de Montaigne organise des dîners annuels, avec discours. Il y a quelques années, M. André MAUROIS y magnifia « Notre ami Montaigne » ; en 1955, ce fut M<sup>me</sup> Houdard de La Motte qui présida ces agapes, une descendante directe de Montaigne à la 10<sup>e</sup> génération.

M. Saint-Martin croit savoir que le Société des Amis de Montaigne projette une visite en corps du château de Montaigne, de conserve avec les Montaignistes de Bordeaux. Il serait souhaitable que notre Compagnie se mette en rapport avec la Société des Amis de Montaigne afin d'être, elle aussi, de la fête.

M. Jean Secret dit que le *Bulletin* de la Société des Amis de Montaigne peut être consulté à la Bibliothèque Municipale.

*Communications.* — M. Jean VALETTE a adressé une note sur « les deux premiers archivistes du district de Belvès en 1794 ». Elle est tirée du dossier F<sup>17</sup> 1043<sup>b</sup> des Archives nationales (Archives de la Commission temporaire des Arts) ; elle ne fait que confirmer ce qui a été déjà dit sur la question dans le *Bulletin de la Soc.*, t. LXII (1945), pp. 64-65 ; à un détail près et d'ailleurs, fort piquant : après avoir remplacé son premier archiviste, Delpech, qui manquait par trop de zèle, par le C<sup>on</sup> Ségala, les Administrateurs du district écrivirent au Président de la Commission temporaire des Arts, le « poulet » que voici :

Citoyen,

...Tu verras que nous nommâmes le C<sup>on</sup> Delpech bibliothécaire archiviste, reconnaissant en lui des connaissances en littérature et en diplomatie (*sic*). Ce citoyen nous a amusé pendant plusieurs mois, nous promettant de venir de jour en jour occuper son poste. Lassés enfin de nous voir toujours trompés, nous nommâmes à la place de

bibliothécaire le C<sup>en</sup> Ségala le II<sup>e</sup> du mois de vendémiaire... Le C<sup>en</sup> Ségala a sans doute plus de connaissance en littérature mais il n'en a pas en diplomatie, ce qui nous a déterminé à inviter le C<sup>en</sup> Despech à venir lui aider à la recherche des titres manuscrits, cartes et plans qui peuvent se trouver dans les différentes bibliothèques et archives. Les catalogues des livres sont commencés, mais ne sont pas encore finis...

Salut et fraternité.

Signé : FRÉGÈRE, CLARETIE, S. GRENIER, BONFILS.

M. LAVERGNE rappelle que dans le département de la Dordogne, l'incapacité et la négligence des diverses autorités locales a pour ainsi dire anéanti la masse de documents et de livres que la prise en charge des biens du Clergé et le séquestre des biens des émigrés et des condamnés avaient mis en principe à la disposition de la Nation. La plus grande partie de ces ressources manuscrites ou imprimées a été gâchée ou dispersée et il n'en est entré que des débris infimes dans les bibliothèques ou les archives du département.

M. Jean SECRET présente en la commentant la photographie d'un dessin d'Abadie, l'église Saint-Front en 1872 ; il est conservé dans les archives de la basilique ; cette note paraîtra dans le *Bulletin*.

En retournant à Chancelade, notre vice-président a trouvé d'autres fragments d'inscription lapidaire du XII<sup>e</sup> siècle, employés dans la façade Nord de Logis de l'Abbé, près de l'angle Sud-Ouest. Les lettres d'environ 10 cm. sont gravées en creux sur quatre pierres appareillées de 60×30 cm. environ ; certaines de ces pierres ont été buchées. Des lignes relevées deux à deux subsistent des groupes de lettres malheureusement indéchiffrables.

M. Secret signale, dans l'église de Saint-Pardoux-de-Dronne, un antependium en cuir de Cordoue polychromé et les statuettes du rétable ; l'église de Montpon a hérité de deux beaux restes d'un ensemble de terre cuite vernissée qui ornait la Chartreuse de Vauclaire ; ce sont des statues figurant des Chartreux en prière ; on aimerait savoir de quelle fabrique ils proviennent, ainsi que la « Descente de Croix » seule restée à Vauclaire.

Notre vice-président est allé voir l'allée couverte du Blanc, près Beaumont-du-Périgord, la Société l'a, comme on sait, héritée du Professeur Testut. Ce mégalithe est toujours en parfait état et paraît n'avoir subi aucune déprédation, comme le bruit en avait couru. Il serait bon toutefois qu'il fût classé.

Le vœu présenté dans ce sens par M. Jean Secret mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. Jean Secret souligne l'intérêt que présenterait une carte des monuments mégalithiques du département. Elle pourrait être dressée sous les auspices de la Société et à une assez grande échelle pour que l'emplacement exact de chacun d'eux fût précisé, ce qui est loin d'être le cas. La tâche est évidemment de longue haleine, il faudrait y intéresser les mairies et les membres de l'Enseignement de nos communes.

M<sup>lle</sup> G. BESSE ajoute une remarque à l'appui.

M. Jean SECRET et M. DANDURAND font le point de tout ce qu'ils ont vu d'intéressant au cours du dernier Congrès de la Société française d'archéologie qui a rayonné, autour de Châteaillon, dans une partie du Poitou, la Saintonge et l'Aunis. La richesse de cette région en églises et en châteaux a vivement frappé nos collègues. M. Dandurand s'étend surtout sur l'intérêt archéologique de Saintes, qu'il rapproche à juste titre de la Vésone gallo-romaine ; sa cathédrale avait des coupoles ; cette sorte de voûtes a été aussi relevée à l'abbaye de Sablaucieux.

M. l'abbé GRILLON apprend à l'assemblée que deux cloches relativement anciennes viennent de quitter Périgueux pour la fonderie.

La première était celle de la chapelle de l'ancien hôpital de la rue Wilson.

Très fruste de facture et de finition, elle portait l'inscription suivante :

† L'AN 1820 J'AI ETE FONDUE ET POUR PARIN M M  
DE MONEYS MAIRE ET MARAINE ANNE LACROU-  
ZILLE NEE MAYET POUR L PTA PERIGUEUX

Au bas de cette cloche on pouvait encore lire :

LE CHEVALIER MALNUT ET CAUSARD FONDEURS †

Toutes les lettres soulignées étaient en relief, les autres simplement gravées au double trait (par ex. : M). D'autre part le mot « Hôpital » ne put être tracé en entier, faute de place sans doute ; pour la même raison, les quatre dernières lettres de « Périgueux » furent-elles de dimensions plus réduites. Des fondeurs consultés n'ont pas su donner la raison de ces particularités ; mais tout s'est passé comme si, pressés par le temps — une date de bénédiction trop proche ? — les deux beaux-frères fondeurs avaient bâclé l'inscription commémorative.

La deuxième cloche, plus récente, était de facture beaucoup plus parfaite. Ornée à trois hauteurs différentes de guirlandes de feuillage et de paons faisant la roue, elle portait, elle aussi, une double inscription en relief :

En haut :

ANNO AB INCARNATIONE DOMINI MDCCCLVI PIO IX  
SUMMO PONTIFICE JOANNE AMEDEO GEORGE EPIS-  
COPO PETROCORENSI ET SARLATENSI CCNFLATA FUI  
ET DICATA SUB INVOCATIONE SANCTI FRANCISCI  
PRO ECCLESIA CONVENTUS FRATRUM MINORU (de M  
final a sauté) CAPPUCINORUM CIVITATIS PETROCO-  
RENSIS.

En bas :

FONDERIE DU MANS DE ERNEST BOLLEE.

Quatre motifs ressortaient sur cette cloche ; deux religieux : un Crucifix et une Vierge écrasant le Serpent ; deux profanes : la reproduction des deux grandes médailles d'argent gagnées par Ernest Bollée aux Expositions de Tours et du Mans.

Comme l'indique son inscription, cette cloche fut destinée en 1856 à l'église des Capucins, route de Paris, actuellement Forges de la Ville.

Ni l'une ni l'autre de ces cloches ne figurant dans l'*Exploration campanaire* elles méritaient d'être signalées avant d'être réutilisées dans le carillon de la chapelle neuve du centre hospitalier Dujarrie de La Rivière.

M. l'abbé POMMARÈDE a remis à M. de Cumond, parent du Marquis de Sanzillon, une thèse imprimée de philosophie, dédiée à « très haut et très puissant Seigneur Louis de Sanzillon, chevalier, Seigneur de Mensignac, Beaulieu et Lansinade. » Cette thèse avait été soutenue le 27 juillet 1780, au Grand Séminaire de Périgueux, par François Clavieras, de Périgueux, — Léonard Bost, de Périgueux aussi, — Joseph Lagrave, de Mussidan, — Léonard Dalacour, de Bergerac.

Il indique que la maison de Marsac dont M. Lagrange a photographié des détails, est vouée à une prochaine démolition.

M. SECRET commente brièvement le beau plan d'ensemble du château du Lieu-Dieu qu'a dessiné sous sa direction M. G. Ponceau. C'est de l'eau courante, observe-t-il, qui coule dans les douves, par une dérivation du Manoire. La restauration due à l'architecte Lambert aurait pu être un peu plus discrète.

M. PONCEAU est allé photographier l'ensemble sculpté du rocher de l'Ermitage du Toulon dont la Société s'est occupée

en 1877 (t. IV du *Bull.*, p. 385), 1878 (t. V du *Bull.*, p. 220) et 1916 (t. XLIII, p. 319). On ne peut manquer d'être frappé par les similitudes de facture qu'il offre avec certaines parties de la chapelle épiscopale de la Cité ou de la porte de la rue Eguillerie. C'est bien un morceau de la Renaissance, mais pourquoi à cet emplacement écarté ?

Et à quel usage était-il destiné ? M. Ponceau est parvenu à lire mieux que ses devanciers les armoiries qui figurent dans ce morceau de sculpture : *un poisson en fasces, au chef chargé de 3 étoiles* (c'est ce dernier détail qui n'avait pas été noté) : il ne semble toujours pas qu'on puisse retenir l'idée d'A. de Froidefond suivant laquelle ce blason serait peut-être celui de Rohan-Chabot, propriétaires (?) du repaire noble de Cablan, voisin de l'Ermitage (Les Chabot portaient d'azur à trois *chabots*). Ne serait-ce pas plutôt celui de l'ermite de 1506, Simon de Maulion ? Ou d'un ses successeurs ?

M. SECONDAT retrace, d'après des pièces officielles à lui communiquées par la famille, la vie d'un compagnon forgeron-affineur du siècle dernier. Natif du Doubs, Honoré Monniotte travaille au Creusot, de 1841 à 1845, à Palma de Majorque ; revint quelque temps au Creusot qu'il quitta vers 1855 pour se fixer à Périgueux comme ouvrier aux forges de la Cité, que notre collègue nous décrit à cette époque. Les descendants d'Honoré Monniotte habitent toujours le quartier du Port, ils y sont honorablement connus.

Le D<sup>r</sup> Ch. LAFON conte avec agrément le roman de la comtesse d'Aydie, d'après le *Journal* de Latapie qui reçut d'elle l'hospitalité du château de Laborie-Saunier en 1778. Née Texier de Javerlhac, mariée en 1725 à Jean d'Aydie et veuve dix ans plus tard, elle mourut octogénaire en décembre 1792. Cette étude paraîtra dans le *Bulletin*.

*Admissions.* — Le D<sup>r</sup> Claude DEMOURES, rue Victor-Hugo, 15, Périgueux ; présenté par MM. Jean Secret et l'abbé Grillon ;

M. Pierre DESCHAMPS, dessinateur de la Ville, rue Sainte-Ursule, 5, Périgueux, présenté par MM. Baray et Coussiron ;

M<sup>me</sup> de GAULTIER DE LA GUIONIE, rue Jean-Vast, 9, Beauvais (Oise) ; présentée par son mari et M. Corneille ;

M. Alain GRIOTTERAY-BRAYANCE, rue Faber, 4, Paris (VII<sup>e</sup>) ; présenté par MM. Lagarde et l'abbé Grillon ;

M. Jacques LAGRANGE, reporter photographe, et M<sup>me</sup>, rue Voltaire, Périgueux ; présenté par MM. Jean Secret et l'abbé Pommarède ;

M<sup>me</sup> Gilbert PRIVAT, docteur en droit, maire-adjoint du XVIII<sup>e</sup> arrondissement, rue Boulard, 41, Paris (XIV<sup>e</sup>) ; présentée par son mari et M. Jean Secret ;

M. Pierre TAVERNE, industriel, boulevard Malesherbes, 64, Paris (VIII<sup>e</sup>) ; présenté par MM. Corneille et Granger ;

M. Guy de RIVASSON, les Brunies, par la Chapelle-Gonaguet ; en lieu et place de son père ;

M<sup>me</sup> VALADIER, place du Général-Leclerc, 4, Périgueux ; présentée par M<sup>me</sup> Médus et le D<sup>r</sup> Lafon ;

M. Pierre VIZY, rue du Ruisseau, Terrasson ; présenté par MM. Delmas et Labarthe.

*Le Secrétaire général,*  
G. LAVERGNE.

*Le Président,*  
D<sup>r</sup> Ch. LAFON.

---

CORRESPONDANCES  
DU PROCUREUR DU ROI A PÉRIGUEUX  
de 1817 à 1820

---

Il se trouve dans ma bibliothèque un registre grand in-folio relié, sans intitulé particulier, comprenant sur 32 pages recto-verso, l'enregistrement autographe de la correspondance expédiée par le procureur du roi, depuis le 28 février 1817 jusqu'au 27 juin 1820 ; font suite 28 pages blanches.

Le procureur écrivait ou faisait écrire, sous numéro d'ordre et dates, toutes les correspondances relevant de sa fonction. La plupart du temps, nous ne trouvons que l'intitulé de la question traitée, mais pour les lettres importantes le texte complet est transcrit.

Il a paru que nous avions là, d'une origine faisant autorité, de nombreux renseignements sur ce qui s'est passé en Dordogne à cette époque déjà lointaine et si différente de la nôtre.

J'ai extrait de ce document de première main les pages ci-après, jugées intéressantes.

L'auteur de cette correspondance est Bonhore-Lamothe, qui était domicilié rue de la Sagesse à Périgueux et qui, dans une de ses lettres au procureur général, déclare que

depuis 1811, il remplissait des fonctions dans le Ministère public. Il avait comme substitués MM. Dubois et Lagrèze.

Si on consulte la collection des Calendriers du département de la Dordogne, on constate qu'en 1810 Bonhore était avocat et suppléant du juge au tribunal de Périgueux et qu'en 1812, parti avocat, il était parti aussi substitut du procureur du roi. Ce dernier était alors Audebert qui, après avoir été commissaire du gouvernement en 1803 (an XI), est resté membre du Conseil municipal de Périgueux de nombreuses années, devint avocat après avoir aussi cessé, pour une raison ignorée, d'être procureur et fut même bâtonnier en 1835. Après 1830, Bonhore n'est plus signalé dans les Calendriers et c'est Dumonteil-Lagrèze, son substitut, qui devient procureur.

#### TROUBLES A NONTRON

Le procureur du roi à Périgueux n'avait, comme il le dit au Procureur général, le 1<sup>er</sup> mars 1817, aucun droit de surveillance sur les divers tribunaux de première instance du département de la Dordogne; mais chargé des assises et de la Cour prévôtale de la Dordogne et de plus le tribunal de Périgueux étant tribunal d'appel, il se sent des responsabilités.

Je ne puis m'empêcher, dit-il, pour l'honneur de la magistrature, de vous rendre compte de la manière incompréhensible dont vient de se conduire le tribunal de Nontron.

Le prévôt avait instruit contre le sieur Elie Debidour, huissier à Saint-Pardoux-la-Rivière, prévenu d'avoir composé et affiché un

---

(1) Il existait une Cour prévôtale dans chaque département et dans le lieu où siégeait la Cour d'assises.

Les Cours prévôtales étaient composées d'un président, d'un prévôt et de quatre juges. Le président et les juges étaient choisis parmi les membres du tribunal de première instance du lieu où siégeait la Cour prévôtale.

Les prévôts étaient pris parmi les officiers ayant le grade de colonel au moins et âgés de 30 ans accomplis.

Le roi nommait le président de la Cour prévôtale et le prévôt. Les juges étaient désignés annuellement par le premier président de la Cour royale du ressort.

Les fonctions de ministère public étaient exercées par le procureur du roi près le tribunal de première instance. (V. *Calendrier de la Dordogne*, 1818, p. 73.)

placard exprimant la menace d'un attentat contre la personne du Roi et provoquant au renversement du gouvernement légitime. Le résultat de cette procédure ne justifia pas la prévention, mais il fut établi que Debidour avait commis un délit prévu par la loi du 9 novembre en enlevant l'écusson des armes de France et lacérant l'image de Louis XVIII qui se trouvaient sur une carte chronologique de nos rois placée dans le cabinet du nommé Goursat à Villars et la Cour prévôtale, sur mes conclusions, renvoya le prévenu et son procès devant le tribunal de Nontron pour y être statué ce que de droit.

L'affaire a été plaidée devant ce tribunal le 26 février dernier et si j'en dois croire les rapports qui viennent de m'être faits, pendant les débats une jeune fille a été traitée comme la plus vilaine prostituée, des maires recommandables qui étaient témoins ont été en but (*sic*) aux plaisanteries les plus amères et les plus humiliantes sans que M. le Président ait voulu rappeler à l'ordre le prévenu et son défenseur malgré qu'il y fût invité par M. le procureur du roi.

...Le Tribunal a délibéré et il a été rendu un jugement qui relaxe le prévenu de la plainte portée contre lui et ordonne qu'il sera mis en liberté au vu du jugement. Le procureur du roi s'est opposé et a voulu faire appel mais le Tribunal n'a tenu aucun compte et a fait libérer Debidour.

Et le procureur du roi de Périgueux d'ajouter :

Cette manière insolite d'ordonner la mise en liberté au vu du jugement doivent vous prouver, M. le Procureur général, que le Tribunal de Nontron avait pris son parti d'avance et qu'il lui fallait, à quelque prix que ce fût, assurer le triomphe de l'huissier Debidour.

Après étude de la procédure, le procureur de Périgueux envoyant les pièces prie qu'on les lui retourne avec avis et ordre à suivre pour lui et son collègue de Nontron.

Le 21 mars, nouvelle lettre au Procureur général, donnant avis qu'ayant fait appel, il y a eu condamnation de Debidour à Périgueux par défaut. Complétant ce qui s'était passé à Nontron le 26 février, il rapporte que la salle du tribunal de Nontron a retenti des cris répétés : « Vive le Tribunal de Nontron ».

Mais le procureur du roi de Périgueux n'en avait pas fini avec Nontron.

Le 9 avril, il écrit directement au Gardes des Sceaux. Le 7 avril à Nontron, émeute populaire sous prétexte de l'augmentation d'un liard par livre de pain. La foule s'est por-

tée vers l'église pour sonner le tocsin. Le sous-préfet<sup>2</sup> aidé de la gendarmerie, a écarté la foule de l'église. La foule s'est alors rendue chez le maire et l'on forcé à diminuer le prix du pain. Puis les séditieux ont parcouru les rues en criant, le drapeau blanc a été arraché d'un édifice public.

La maison du sieur Tourny, propriétaire recommandable, a été le théâtre des orgies et des excès de la population devenue furieuse.

Le procureur étant retenu à Périgueux par les assises (30 affaires), il a envoyé à Nontron son substitut avec M. le prévôt de la force armée pour en imposer à la multitude égarée par les perfides insinuations de quelques malveillants.

Le 16 avril, mandat d'amener contre Martial Groslier et commission rogatoire pour entendre le sous-préfet et le maire.

Le 27 avril, lettre au Procureur général. Treize accusés pour l'affaire de Nontron. Examen des peines possibles. Prévision du transport sur les lieux pour l'affaire afin d'impressionner.

Nous sommes à la fin d'une année de disette, toutes les ressources des cultivateurs sont épuisées et le peuple pourrait encore se porter à des mouvements séditieux dans les communes les plus pauvres du département.

Possibilité du carcan et de la flétrissure à Nontron pour punir les coupables un samedi, jour de marché à Nontron.

L'intérêt public exige de faire des frais de transport. Demande avis.

Le 7 mai 1817, il est annoncé que la Cour prévôtale part pour Nontron le 8.

Le 18 mai, envoi au Procureur général de l'acte d'accusation dans l'affaire de Nontron et donné avis de la condamnation de quatre individus.

---

(2) Le chevalier de Courssou était sous-préfet de Nontron; Fargeot-Lamothe procureur du roi; Debonnière président du tribunal.

Petit et Delisdou étaient les deux huissiers de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Si Périgueux avait 8.400 habitants, Nontron en comptait 2.990; son maire était Bussac père.

Le 19 mai, compte rendu des débats qui ont eu lieu devant la Cour prévôtale le 16 mai.

Le 20 mai, le procureur de Périgueux adresse à son collègue de Nontron 150 exemplaires de l'arrêt de la Cour prévôtale contre Marmilon, Bourguignon et autres, pour être affiché dans toutes les communes de l'arrondissement.

Il fait de même pour les arrondissements de Sarlat, Bergerac, Ribérac par les soins des procureurs du roi et demande au préfet d'adresser l'arrêt aux maires de l'arrondissement de Périgueux.

Le Garde des Sceaux est informé que le surcroît de frais pour le déplacement de la Cour prévôtale ne s'élève pas à 400 francs.

Mais le Procureur général n'oublie pas la première affaire Debidour à Nontron et demande de nouveaux détails sur les circonstances qui ont accompagné le jugement de ce tribunal. Le procureur de Périgueux lui écrit, le 20 juin, que le tribunal correctionnel de Périgueux, jugeant en matière d'appel, a confirmé, le 13, la première condamnation par défaut contre Elie Debidour. Il ajoute :

Pendant mon séjour à Nontron, j'ai pris des renseignements sur la manière dont les choses se passèrent lorsque cette affaire fut débattue et je me suis convaincu que la conduite de M. le président est, pour le moins, aussi répréhensible que je vous l'ai écrit dans le temps. Il ne se borna pas à permettre que l'avocat de Debidour insultât le maire de Villars et une jeune fille, témoins de l'affaire, mais encore il intimida cette jeune fille en la menaçant de la faire arrêter avant même qu'elle déposât, au point qu'elle est venue dans mon cabinet, le 13 du courant, me supplier de ne pas permettre qu'elle fût traitée ici comme elle l'avait été devant les premiers juges.

Mon voyage à Nontron m'a fortifié dans l'opinion que j'avais déjà qu'il importait de supprimer les petits tribunaux qui déconsidèrent pour ainsi dire la magistrature, soit à raison de leur composition, qu'il est impossible de rendre meilleure, soit à cause du délabrement du local qu'ils occupent et que l'état de nos finances ne permet pas de rendre plus décents.

#### **INSUFFISANCE AUSSI DU TRIBUNAL DE RIBÉRAC**

Déjà nous voyons donc une offensive contre les petits tribunaux. M. Bonhore se plaint aussi, le 18 mars 1818, au Procureur général, de l'insuffisance de celui de Ribérac qui a négligé d'entendre des témoins et de découvrir les vérités.

bles coupables dans une affaire de vol et tentative d'assassinat commis le 27 octobre 1816 au préjudice d'une d<sup>me</sup> Foulfionne. En 1819, l'affaire, embrouillée par les négligences et incapacités du tribunal de Ribérac, ne pouvait pas se conclure aux assises.

### LOUIS XVIII ET LE DRAPEAU BLANC

Mais il n'y avait pas qu'à Nontron que le roi Louis XVIII n'était pas aimé. Le 3 avril 1817, le Procureur général est informé qu'en 1816, les frères Mergier avaient été condamnés à cinq ans de prison et 300 francs d'amende par le tribunal de Bergerac, comme coupables d'avoir dit sur un place publique : Louis XVIII est un roi de patates qui ne fait faire ni laisser faire, ajoutant d'un ton énergique : F... il faut que nous soyons bien bêtes pour souffrir de pareilles choses, etc... Ils se rendirent appelant et le tribunal de Périgueux, par son jugement du 4 mai, réduisit à un an la peine d'emprisonnement.

Les frères Mergier incarcérés à Périgueux, puis Bergerac implorèrent la clémence du roi; ce à quoi s'oppose le procureur, la peine de prison étant près de se terminer restant seule l'amende et les jugements des tribunaux devant garder leur valeur.

Le souvenir de Napoléon était vivace et le 29 mars 1817, le procureur avait écrit à M. le chef d'escadron de gendarmerie qu'il devait y avoir ce jour à Marsac<sup>3</sup> une réunion d'individus pour célébrer l'anniversaire du retour de l'Usurpateur et il demande qu'on place un gendarme de confiance sur la route; ce n'était pas une mesure de police bien méchante.

Il était évident que les anciens militaires de l'Empire trouvaient en général bon de s'insurger contre le roi. C'est ainsi par exemple que le 1<sup>er</sup> juillet 1817, le procureur de Périgueux informe que l'on a arrêté le sieur Franc Laviaille, sous lieutenant à demi-solde, trouvé sur la commune de Payzac<sup>4</sup> porteur d'une cocarde tricolore. Il fut conduit par la gendarmerie du chef-lieu d'arrondissement de Nontron, devant le juge d'instruction Bonhore n'exagère pas le cri-

---

(3) Comm., cant. de Périgueux.

(4) Comm., cant. de Lanouaille.

me commis mais est bien décidé à faire appel si le jugement du Tribunal de Nontron est dans le style des précédents.

### HISTOIRE D'UN TAMBOUR-MAJOR

Périgueux avait en garnison la légion de l'Ariège. Ses militaires, s'ils étaient loyaux envers le gouvernement, n'étaient pas tous sans défauts. Le tambour-major, nommé Barbe, fut prévenu d'avoir violé la fille, âgée de 8 ans, d'une cantinière et cela dans l'enceinte de la caserne.

Le lieutenant-général prétendait faire passer le tambour-major en conseil de guerre. Le procureur du roi arguait de la loi du 20 décembre 1815 pour que l'affaire fût soumise à la Cour prévôtale de la Dordogne.

Chacun en référa aux grands chefs et le 10 juillet 1817, Bonhore informa le procureur général que l'autorité militaire s'était dessaisie du prévenu et de la procédure.

### LES ASSISES

Le travail ne manquait pas alors aux tribunaux de la Dordogne, où les crimes et délits étaient si nombreux que le procureur se plaignait sans cesse de l'encombrement des Cours d'assises<sup>5</sup>.

Le 20 février 1818, le Procureur général qui avait déjà été longuement alerté le 28 janvier, reçoit un long rapport sur le fonctionnement des assises en Dordogne.

---

(5) Dans les Calendriers de la Dordogne, par exemple, celui de 1818, p. 71, il est exposé ce qu'étaient les cours d'assises à l'époque : « Les cours d'assises remplacent les anciennes cours de justice criminelle. Il est tenu des assises dans chaque département pour juger les individus (prévenus de crimes) que la Cour royale y renvoie... Elles ont lieu tous les trois mois et plus souvent si le besoin l'exige. Les assises ne sont closes qu'après que toutes les affaires criminelles qui étaient en état, lors de l'ouverture, y ont été jugées. Les arrêts sont rendus sur la déclaration du jury de jugement composé de douze membres. Pour la formation du jury, le Préfet forme une liste de soixante citoyens. Cette liste est réduite à trente-six par le président de la Cour d'assises. Les noms des citoyens portés sur cette dernière liste sont déposés, pour chaque affaire, dans une urne et le jury de jugement est formé à l'instant où il est sorti de l'urne douze noms de jurés non récusés par l'accusé ou par la partie publique.

Dans un département aussi pauvre que celui de la Dordogne le nombre des crimes doit être nécessairement considérable, estime Bonhore; aussi à chaque tenue des assises, trente ou trente-six affaires sont soumises aux débats, ce qui force MM. les jurés à résider à Périgueux pendant vingt à vingt-cinq jours.

Les jurés sont sans doute choisis parmi les citoyens les plus capables de supporter la dépense qu'exige un si long séjour, mais depuis longtemps les propriétaires sont dans un état de gêne qui leur prescrit la plus sévère économie et les citoyens qui exercent une profession lucrative répugnent extraordinairement à renoncer à un gain assuré dans leur foyer pour venir dépenser à Périgueux; de manière qu'à chaque tenue des assises, il est rare de réunir au-delà de seize ou dix-huit jurés; tous les autres envoient des excuses parfaitement en règle... Jusqu'à présent, j'ai remédié, autant qu'il était en moi, aux inconvénients que je viens de signaler en faisant un grand usage de la liste supplémentaire, mais qu'en résulte-t-il? C'est que, la veille des assises, la plupart des habitants de Périgueux partent pour la campagne et que, pour compléter le jury, il faut, de toute nécessité, que les mêmes jurés supplémentaires fassent le service de toutes les sessions.

Bonhore demande qu'on élève de 300 à 500 francs le montant des contributions que doit payer un citoyen assez riche pour pouvoir être mis sur la liste des jurés, mais aussi raisonnablement il demande qu'on renvoie aux tribunaux correctionnels bien des délits soumis alors aux assises.

Cela n'allait pas très bien évidemment. Le 10 novembre 1818, venant de terminer la session pour le quatrième trimestre, des congés de plusieurs jours ont dû être accordés à plusieurs jurés « afin qu'ils puissent couler leur vin ». Trente affaires ont été soumises aux débats et dans toutes « les jurés ont montré beaucoup de discernement et de sagesse », est-il dit au Procureur général.

Il reste encore vingt-deux affaires et comme ces procédures, jointes à celles que vous m'adresserez d'ici au mois de janvier, formeraient un total trop fort pour la session du premier trimestre de 1819, j'ai l'honneur de vous proposer de faire tenir des assises extraordinaires.

Déjà, le 29 juillet 1817, le procureur avait prié le préfet de se joindre à lui pour demander

une retouche des Codes criminels, au moins dans la partie qui concerne la compétence des Cours d'assises qui est beaucoup trop étendue.

Les natures des délits étaient nombreuses. En dehors des

vols, assassinats, agressions à main armée dont il est question dans les inutilités de correspondance, il est aussi question de fausse monnaie.

Il faut dire que les délinquants périgourdiens n'y allaient pas généralement alors doucement. En octobre 1817 il est question d'un nommé Jean Jaure condamné à mort pour incendie ; en moins de trois mois, cinq granges avaient brûlé dans le canton du Bugue

### UN RECRUTEUR DE NYMPHES

Les belles promesses faites aux jeunes filles avaient parfois des suites judiciaires. Un rapport du 9 novembre 1818 au Procureur général montre que les jeunes Périgourdines de l'époque étaient recherchées par des individus peu recommandables.

Un individu allant de Limoges à Bordeaux par la diligence vit, en passant à Thiviers, une jolie fille âgée de 16 à 17 ans, qui était au service d'un gendarme. Frappé par la beauté de cette fille, il s'arrêta à Thiviers pendant quatre jours, et lui fit de si belles promesses qu'elle se détermina à le suivre à Bordeaux.

Le gendarme, indigné de se voir enlever sa domestique, écrivit à ses camarades de Périgueux qu'elle partait sans passeport et qu'ils l'arrêtassent à son passage.

Hier, à peine la diligence fut-elle arrivée que la gendarmerie, suivant son usage, demanda les passeports des voyageurs et la jeune fille, n'en ayant pas, fut arrêtée pour être reconduite à ses parents. Alors l'individu qui l'emmenait se mit dans une telle fureur qu'il injuria les gendarmes et se porta même à les frapper. Cette circonstance, jointe à ce qu'il ne suivait pas la route tracée par son passeport, détermina à le conduire devant moi, et je lui fis subir un interrogatoire au résultat duquel je crus m'apercevoir que ce particulier, nommé Maurensane, domicilié à Caudéran, était un recruteur de nymphes propres à peupler les divers sérails de Bordeaux.

Confirmé dans cette idée par la déclaration d'un aubergiste de Périgueux qui m'a affirmé que le sieur Maurensane, en passant il y a huit ou dix jours, l'avait prié de lui procurer quatre jeunes et jolies filles qu'il prendrait à son retour de Limoges où il allait en chercher d'autres, je me suis déterminé à le retenir en prison jusqu'à ce que vous aurez eu la bonté de me transmettre les renseignements que pourra vous fournir M. Bourbon, rue Arnaud-Miqueu, n° 12 (à Bordeaux) dont il prétend être fort connu...

Le 3 juin 1819, le Procureur général recevra les pièces de procédure relative à Maurensane et la lettre du juge de

paix de Thiviers informant que la fille séduite, la d<sup>lle</sup> Renaud, n'a pas reparu...

### LES PRISONS DE PÉRIGUEUX

Les prisons de la Dordogne, à l'époque qui nous occupe, sont plutôt encombrées.

Le 31 mai 1817 (et cela se répète tous les ans), le préfet est ainsi respectueusement informé :

Je ne me permettrai aucune observation sur le nombre des condamnés qui sont actuellement détenus dans les prisons de Périgueux; je vous observerai seulement que je vais y faire transférer cinquante ou cinquante-cinq individus qui doivent être jugés aux assises de juillet et qu'il serait urgent d'envoyer les condamnés à leur destination.

Ces destinations étaient en particulier le bague ou la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne) pour les condamnés aux fers et à la réclusion.

Il n'est pas étonnant que, quelques jours après, le 9 juin, le Procureur général reçoive un long rapport sur les prisons du chef-lieu de la Dordogne. Il y a impossibilités de séparer les prévenus des accusés, les condamnés à peines correctionnelles de ceux à une peine infâmante.

Il y avait deux prisons à Périgueux : celle du Coderc et celle des Augustins primitivement destinée aux femmes et aux militaires.

Depuis que le nombre des déserteurs n'encombre plus cette dernière prison, j'y fais placer, autant que possible, parmi les militaires, des prévenus et des condamnés pour délits correctionnels, mais ils ne peuvent pas tous y subir leur peine, surtout depuis qu'on y travaille.

Il est signalé des plaintes de détenus politiques et autres contre les promiscuités et les mauvais conseils de certains pensionnaires forcés.

Il y a eu aussi deux révoltes de détenus fin 1817.

Le 6 avril 1819, le procureur demande au préfet la destitution du sieur Bardou, concierge de la prison du Coderc, pour avoir laissé évader deux détenus.

Mais il y avait le cas des détenus malades.

Le 19 mai 1817, Bonhore écrit au Procureur général :

Lorsque j'ai été nommé procureur du roi, il était d'usage de ne pas placer de sentinelles à l'hospice pour garder les détenus qui

y étaient transférés et qu'ils étaient placés dans une chambre aussi sûre que les cachots de la prison. Les religieuses sont fort entêtées, ne veulent faire que leur volonté et, à la moindre contradiction, elles menacent de tout abandonner, puisqu'elles savent bien qu'on ne peut pas les remplacer. Obligé de me conformer à l'usage, j'ai envoyé des détenus à l'hospice et ils ne se sont évadés que parce que les religieuses, les croyant très dangereusement malades, les ont fait descendre dans la salle des vieillards. Enfin, me mettant au-dessus de toutes les menaces des hospitalières j'ai fait placer une sentinelle à l'hospice.

A l'époque, on voulait impressionner les populations et le procureur du roi signe souvent des ordres de mise au carcan de détenus sur la place publique.

Les exécutions ne manquent pas d'apparat, et le 21 décembre 1818, l'ordre concernant le sieur Jean Bourdel, parricide, porte :

Sera conduit sur le lieu d'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir. Il restera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation; il aura ensuite le poing droit coupé et sera immédiatement exécuté à mort.

Toutes les poursuites criminelles de droit commun ou politique dans un département plutôt réticent contre le nouveau gouvernement ne pouvaient pas rendre populaire la magistrature.

A la date du 1<sup>er</sup> août 1817, nous trouvons la lettre suivante du Garde des Sceaux :

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la plainte que le sieur Destal, médecin, fait distribuer avec profusion dans le département de la Dordogne. Les membres du Tribunal de Périgueux qui se trouvent inculpés dans ce libelle diffamatoire le regardent comme l'ouvrage d'un fou; néanmoins, comme l'honneur de la magistrature exige une réparation éclatante, je suis chargé par le Tribunal de Périgueux de vous déférer le libelle dont s'agit, en suppliant S.E. de vouloir bien prendre notre demande en considération.

Malgré que le sieur Destal ne m'accuse que d'avoir exécuté les ordres de M. Audebert dont j'étais alors le substitut, je n'en crois pas moins devoir me joindre à mes collègues pour réclamer une réparation et je la sollicite de votre impartiale justice.

Daïgnez agréer...

Une deuxième lettre du 22 mai 1818 indique :

Enhardi par votre silence, le sieur Destal vient de faire imprimer un second libelle... Si le sieur Destal s'était borné à adresser sa plainte à M. le Premier président de la Cour royale de Bordeaux, nous aurions dû attendre, pour le poursuivre, que la justice eût prononcé sur le mérite de cette plainte; mais il l'a fait imprimer et la répand avec profusion; il nous dénonce à l'opinion publique comme des magistrats prévaricateurs et faussaires; nous devons dès lors au caractère dont nous sommes revêtus d'obtenir une réparation aussi prompte qu'éclatante. J'aime à croire, Monseigneur, que vous approuverez d'autant plus notre résolution que le sieur Destal annonce un troisième libelle qui serait bientôt suivi de plusieurs autres si nous ne mettions un terme à son audace ou à sa folie.

Mais devant quel tribunal le citerons-nous? Celui de Périgueux ne peut connaître de l'affaire et quand même il ne l'aurait pas déclaré, j'aurais eu la délicatesse de le récuser pour ne laisser au sieur Destal aucun prétexte de se plaindre.

Dans cet état de chose, j'ai pensé que nous devons présenter un mémoire à la Cour de Cassation dans l'objet de l'inviter à désigner le Tribunal étranger devant lequel nous traduirons le sieur Destal.

Notre registre des lettres de M. le Procureur du Roi de Périgueux ne nous renseigne pas sur la suite que le Garde des Sceaux, la Cour de Cassation et le Tribunal désigné donneront aux libelles de Destal.

Nous apprenons seulement que Bonhore écrivit le 23 mai 1818 au Procureur général qu'il souhaitait que cette pénible affaire fût jugée à Bordeaux.

Joseph SAINT-MARTIN.

---

## Note complémentaire à la vie de La Boétie

---

En explorant un fonds d'archives notariales bordelaises, notre collègue et ami, M. Pierre Roudié, a découvert et transcrit le texte suivant qu'il a bien voulu nous confier pour en donner la primeur à notre Société. Nous l'en remercions vivement, nous contentant, quant à nous, d'y ajouter quelques notes et éclaircissements. Il s'agit d'un acte notarié par lequel conjointement Etienne de la Boétie, l'oncle, et Etienne de La Boétie, le neveu, en 1538, vendent des biens leur appartenant dans la région de Saint-Cyprien,

afin d'éteindre des dettes contractées par le neveu quatre ans auparavant, pour acheter la charge de Conseiller du roy au Parlement de Bordeaux. L'oncle, qui a élevé son neveu en l'absence du père, trop tôt défunt, n'hésite pas à engager une partie de ses biens en faveur de son neveu et filleul : il avait d'ailleurs alors donné autrefois sa part d'héritage à son frère Antoine. L'acheteur est Jean de Calvimont ; la vente se fait avec une clause de rachat éventuel dans un délai de deux ans.

Le texte est intéressant car il précise l'état de fortune des La Boëtie, la flottante graphie de leur patronyme (Boëtie et Boëtie, dans le même acte) et la propriété de leur patrimoine dans la vallée de la Dordogne. Ce qui confirme et complète utilement la *Note sur les La Boëtie* de M. Jean Maubourguet (*B.H.A.P.*, 1933, p. 248 sq.), laquelle exposait minutieusement l'ascension de la famille en Sarladais aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. M. Jean Maubourguet y signalait un voyage des deux Etienne de La Boëtie, oncle et neveu, à Saint-Cyprien, le 17 juin 1558, soit deux mois après la signature de l'acte ci-après, sans doute pour régler des questions de prêts et de remboursements.

Jean SECRET.

---

Saichent tous que aujourd'huy douzième d'apvril mil cinq cens cinquante huit, en la ville et cité de Bourdeaux, Seneschaussée de Guyenne, ont esté par devant moy notaire et tabellion royal soubzsigné et en la présence des témoins cy amprès escriptz et nommez personnellement, discrètes personnes Monsgr M<sup>e</sup> Estienne de la Boëtie, conseiller du Roy en la Court<sup>1</sup>, Estienne de la Boëtie<sup>2</sup>, curé

---

(1) C'est le 20 janvier 1553 que le roi Henri II autorisa, par lettres-patentes, Guillaume de Lur, conseiller au Parlement de Bordeaux, à résigner son office au profit d'Estienne de La Boëtie, avocat au Parlement. De nouvelles lettres-patentes, en octobre 1553, pourvoient La Boëtie de sa charge, en lui accordant une dispense d'âge (il n'avait que 22 ans). Le 11 mai 1554, la Cour de Bordeaux admettait La Boëtie à prêter serment.

(2) Etienne de La Boëtie était l'oncle et le parrain du jeune conseiller. Quatrième fils de Raymond Boyt, ou de La Boytie, il était le frère puiné d'Antoine, père de l'amé de Montaigne. Etudiant à Toulouse, bachelier en 1523, il fut dès 1535 prieur de N.-D. des Vayssières, près de Sarlat, puis chapelain de Reveillon en la cathédrale de Sarlat, curé-doyen de Soustons (diocèse de Dax),

de Saint-Quentin, oncle et neveu, lesquelz de leur bon gré et volonté l'ung pour l'autre, et ung chacun d'eulx seul pour le tout, ont vendü, cédé, quieté remys et transporté à Monsgr M<sup>e</sup> Jehan de Calvimont<sup>s</sup>, conseïller du Roy en la court, Sgr du Cros et de Chabans, illéc présent acceptant et stipullant scavoïr est tous et chacun les domaines, héritages et terres labourables, prez, vignes, granges, rentes et autres droitz et devoirs à eulx appartenant, en et au dedans les paroisses de Saint-Cyprien, Mouxens, le Coux et Lussac<sup>s</sup>, et pour plus amplement spécifier les dits heritages, ont dict les vendeurs y avoir sez sexterées de terre ou envyron, en la rivierre de Dordognes ès dites paroisses de Saint-Cyprien et Mouxens, et dix sept cartons de blé de rente annuelle foncière (1 mot illisible) et per-

et curé de Bouilhonnac (dans l'Aude). C'est lui qui, son frère aîné étant mort, éleva son neveu et filleul. La Boétie rappellera plus tard, dans son testament tout ce qu'il devait à son oncle et parain « son institut'on et tout ce qu'il est et pouvait être... » En 1558, Etienne de La Boétie, l'oncle, était donc pourvu de la cure de Saint-Quentin, près de Castillonès, ou, plus probablement, commune de Marcillac-Saint-Quentin, près de Sarlat.

Les renseignements chronologiques et biographiques sur la famille de La Boétie sont tirés par nous de l'ouvrage classique de Paul Bonnefon : *Œuvres complètes de La Boétie* (Bordeaux, Gou-nouilhou, 1892), et de l'article précité de Jean Maubourguet.

(3) Ce Jean de Calvimont n'appartient pas à la branche étudiée par M. Géraud Lavergne dans sa *Note sur les Seigneurs de Lerm de Calvimont*, (B.S.H.P.A., 1935, p. 55 sq), car celle-ci titre de Lerm, de Tursac, de Reignac et de St-Paul-de-Serre. Il appartient à une autre branche, celle des Calvimont de Chabans, de La Labenche, co-seigneur de Campagne. Dans cette branche, un Jean I est dît seigneur de Chabans. Son fils, Jean II, épousa en 1500, Anne du Cros, et, en 1512, Jeanne de Chalup. De son premier mariage, ce dernier eut Jean III de Calvimont, conseiller au Parlement de Bordeaux qui, en 1558, rend hommage au roi de Navarre, comte de Périgord, des terres qu'il possède dans ce comté. Il avait épousé, en 1542, Jeanne de Prouhet; il testa en 1561 par devant Bodias, notaire à Bordeaux, et mourut en 1566 (cf. O'Gilvy : *Nobiliaire de Guienne*... Bordeaux, 1856, tome I). C'est ce Jean III de Calvimont qui est l'acheteur dans le texte précité. Sans doute est-il apparenté avec les vendeurs, car la mère d'Etienne junior de La Boétie était une Calvimont, mais de la branche des Lerm.

(4) Mouzens, canton de Saint-Cyprien-Lussac : paroisse disparue; l'église, avec un hameau, existe encore à 2.500 m. E.-S.E. du Campagne. Il est probable que ces biens fonds dans l'hoirie des La Boétie, dataient de 1539, car, à cette époque, Antoine de La Boétie était devenu « juge ordinaire des terres, seigneurie et juridiction de Bigarroque et Saint-Cyprien, pour l'archevêque de Bordeaux » (J. Maubourguet, *loc. cit.* p. 252.)

pétuelle, et sur les tenanciers du village de Meynard et Savillac (?)<sup>5</sup>, deux charges forment, deux charges sègle et douze cartons avoyne, et vngt solz tournois ou un pourceau de tente perpétuelle afferme et ungr pié en la rivière de Dordogne près led. Saint-Cyprien, et une vigne assize en lad. paroisse, plus soixante solz tournois de rante ou environ en toute (lacune) et fondalité, assize sur certains heritages estant dans lesdites paroisses, plus huit poullailhes de rante et certains journaulx d'hommes. Et ce, moyennant le pris et somme de douze cens livres tournois, laquelle somme, le dit achapteur a illec reallement et de faict payé et bailhé ausdits vendeurs en troys cens trente six pistoletz, dix nobles à la roze, quatre vngt onze angelotz et le demeurant en monnaye blanche, faisant le tout ladite somme de douze cens livres tournois, tellement qu'ilz s'en sont tenuz pour bien payez, satisfaiets et contens et en ont quieté et quietent ledit Sgr achapteur et les syens et ont déclaré lesdits vendeurs recevoir la susdite somme pour satisfaire à ceulx de qui ils avoyent emprunté pour subvenir à la dépance qui convinsu faire audit Sgr de La Boctye, conseiller susdit, pour estre pourveu dudit office de conseiller, moyennant ce que ledit Sgr achapteur a donné... et faculté ausdits vendeurs de pouvoir rachapter lesdits biens dans le temps et espace de deux ans, prochainement venant à compter d'aujourd'huy, date de ces présentes, et finissans à mesme jour, lesdits deux ans finis et completz en rendant et payant audit Sgr achapteur la susdite somme de douze cens livres tournois en semblables espesses d'or, ou autres espesses d'or ayant cours, ou de la valeur susdite. Lesquelles choses susdites ont lesdits vendeurs promis garantir et deffendre envers tous et contre tous, et leur en faire jouyr du premier jour... etc. (formules d'engagement et serment).

Témoins : M<sup>e</sup> Pierre Martel, procureur, habitant de Sarlat en Périgord, et Pierre Martine, clerc, habitant de Bourdeaux.

*Archives départ. de la Gironde, 3E 848 (Béchemil, notaire).*

---

(5) Meynard : lieu-dit dans l'actuelle commune de Campagne, à 4 kil. S.E. de Campagne. Le hameau était autrefois sur la paroisse de Lussac. Savillac (lecture incertaine, on pourrait lire *Selhae* est un lieu-dit à 1.200 m. S.O. de Lussac (la carte Cassini donne *Souillac*). Il existe aussi un Soulaillac (ou *Souleillas*), à 2 kil. O. de Saint-Cyprien.

*A propos des incidents qui marquèrent*

L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS DU CLERGÉ DU PÉRIGORD  
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX (1789)

Les incidents qui se produisirent à l'assemblée des délégués du Clergé du Périgord réunie pour l'élection de leurs deux députés aux Etats Généraux sont bien connus et G. Bussière en a donné un excellent récit dans la deuxième partie de ses *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*<sup>(1)</sup>.

Rappelons que l'assemblée générale des trois ordres se réunit à Périgueux le 16 mars 1789 sous la présidence du marquis de Verteillac, grand sénéchal du Périgord ; puis chaque ordre délibéra séparément.

En exécution du règlement royal, les délégués du clergé désignèrent le 19 mars une commission qui devait prendre connaissance de leurs cahiers de doléances et en faire la synthèse, pour présenter un cahier unique. Leur président-né, l'évêque de Périgueux, Grossolles de Flamarens, émit alors la prétention de faire lire publiquement chacun de ces cahiers. Il espérait sans doute avoir ainsi une idée nette des sentiments de son clergé à son égard et éviter en même temps les vœux pouvant porter atteinte à ses privilèges, financiers surtout; il ne faut pas oublier qu'il ne connaissait guère son diocèse que par le fruchement de ses vicaires généraux, car depuis 1773 qu'il occupait le siège de Périgueux, il n'y avait fait que de brèves apparitions, préférant vivre à Paris ou à Versailles, où lui parvenaient régulièrement les 25.000 livres de revenus de l'évêché.

Les représentants du bas clergé, de beaucoup les plus nombreux, s'opposèrent bruyamment à cette prétention, qui était du reste contraire au règlement royal, et l'évêque furieux leva la séance et se retira.

Malgré que deux délégations allèrent le supplier de reprendre ses fonctions de président, il refusa et les délè-

---

(1) Bordeaux, Chollet, 1885, in-8, VII-249 p. Notamment le chapitre XI.

gués demandèrent avis à M. de Verteillac, qui leur conseilla d'appliquer le règlement, c'est-à-dire de choisir un nouveau président dans l'ordre de la hiérarchie.

L'évêque de Sarlat, ou plutôt son représentant<sup>2</sup> ayant refusé, la présidence échoit à Penchenat, abbé de Chancelade, qui accepta. Celui-ci était né près de Cahors en 1715 et avait été élu abbé en 1763; il jouissait de l'estime de ses confrères et de la population périgourdine.

M. de Flamarens ne tarda pas à réagir. Après avoir adressé plusieurs protestations au grand sénéchal et au « soi-disant président » du clergé, il décréta l'interdiction de Penchenat et des moines de son abbaye. Le 26 mars, Prunis prieur de Saint-Cyprien, que les délégués avaient élu secrétaire, le faisait savoir à M. de Verteillac dans une lettre qu'a rapportée G. Bussière :

« ...Ce prélat a interdit M. de Chancelade et toute sa maison. Noble vengeance ! Mais parce que M. de Flamarens a déserté l'assemblée de son clergé, fallait-il que ce clergé fut privé du droit d'avoir des représentants aux Etats Généraux ? Nous osons, Monsieur le Marquis, réclamer de vos bontés votre justice et votre protection dans cette circonstance ; nous avons obéi aux ordres du roi ; M. de Chancelade n'a pas manqué d'égard à M. de Périgueux pour avoir présidé à son défaut, suivant le vœu du règlement... »<sup>3</sup>.

On attendit, dans l'espoir sans doute que M. de Flamarens reviendrait à de meilleurs sentiments. C'était se méprendre sur le caractère du personnage<sup>4</sup>.

---

(2) Vincent de Chaunac, prévôt de l'église de Sarlat.

(3) Cette lettre a été donnée par M. Dujarric-Descombes à notre Société, dont il était vice-président (*Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, XXVII, 1900, p. 177). Dans son *Clergé périgourdain pendant la persécution révolutionnaire* (Paris, Picard, 1907, in-8 carré, XIX-340 p.), B. de Boysson relate longuement les incidents provoqués par l'élection des députés du clergé et, après avoir reproduit cette lettre de Prunis, il ajoute : « Il doit être vrai que Mgr de Flamarens a lancé contre l'abbé de Chancelade les foudres de l'excommunication ; mais nous voudrions connaître par d'autres que par Prunis les motifs de cette mesure rigoureuse ». La lettre de la principale victime du vindicatif prélat, que l'on va lire, répond à ce désir.

(4) Le 22 avril, M. de La Rigaudie écrit à M. de Verteillac que l'évêque de Périgueux est à Paris et qu'il projette de faire annuler les opérations du Clergé (*Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Péri-*

Enfin le 3 mai, Pencherat adressa une plainte à M. de Verteillac, qui avait quitté le Périgord dès la fin mars, lui demandant d'intervenir pour que justice lui soit rendue.

Voici cette lettre, qui provient des papiers de M. de Verteillac et qui est inédite :

Chancelade, le 3 mai 1789.

Monsieur le Marquis,

Je crois devoir vous faire part des procédés étranges de Mr l'évêque de Périgueux envers mon abbaye de Chancelade depuis la tenue de l'assemblée des trois états à Périgueux. Plein de ressentiment contre moy, parce que j'avois cru devoir me conformer aux intentions du Roy et à ses ordres à raison de la présidence que j'avois acceptée conformément, Monsieur, aux conseils et aux avis que vous aviez eu la bonté de me donner, ce prélat m'a fait notifier par un de ses grands vicaires qu'il révoquoit tous les pouvoirs que tous les membres de mon abbaye et moy avions reçu de luy pour la précication et les confessions. Les représentations de son grand vicaire à cette occasion n'ont pu rien sur luy, non plus que les réflexions qu'il luy fit sur la singularité de cette extrémité à laquelle il se portoit si mal à propos et au grand scandale du public irrité d'une vengeance si affreuse en pareil cas et qui tend à diffamer une maison qui jouit d'une réputation honorable et, j'ose dire, Monsieur, méritée à toutes sortes de titres. Aussi dans ses prohibitions il ne nous reproche rien contre les mœurs, ny contre la saine doctrine. Pouvois-je, Monsieur, imaginer qu'un évêque avec lequel je n'ai jamais eu la moindre discussion, prendroit occasion de mon obéissance au Prince pour se porter aux mauvais traitements que mes enfants et moy éprouvons de l'abbus de son pouvoir dans une chose surtout aussi sacrée que l'est l'exercice du st mynistère, et qu'après avoir exercé les fonctions qui y sont attachées pendant quarante cinq ans, il chercheroit à m'humilier par sa révocation ou prohibition absolue des fonctions du sacerdoce ? Il a ajouté à l'indécence de cette conduite inconcevable dans un prélat une déclaration publique qu'il ne vouloit plus ordonner aucun sujet de notre congrégation. La religion permet-elle surtout à un évêque diocésain de se livrer à un excès si révoltant ? Et quand je serois à l'égard à son égard, luy seroit-il permis en conscience de se venger sur des innocens qui ne luy ont rien fait ? Et que luy ay-je, Monsieur le Marquis, fait moy-

---

gord, LXXXI, 1955, p. 54. Voir aussi dans G. Bussière, *op. cit.*, t. III (Paris, Lechevalier, 1903, in-8, XI-488 p.) pp. 9-10, une lettre du curé de Bourrou, Laborde, sur les manœuvres de Mgr de Flamarens dont les sentiments à l'égard de son clergé étaient sans aménité. (Cf. Lanzac de Laborie (L. de), « La Révolution en Périgord... d'après les notes de l'abbé Lespine » dans la *Revue des Quest. historiques*, t. LVIII, 1895, 196 et sq.).

même ? J'ay obéi aux ordres du Roy, je me suis conformé respectueusement aux réglemens de sa Majesté, j'ay suivi vos conseils comme étant en pareil cas notre vray guide et désigné pour être notre flambeau et accélérer l'ouvrage ordonné par le souverain. Je viens, Monsieur le Marquis, vous supplier de me servir de pilote dans ce moment et vous prier de faire en ma faveur et en celle des membres de mon abbaye ce que les circonstances semblent exiger. Ne trouveriez-vous pas convenable de faire part à Mgr de Villedeuil des voyes violentes prises par notre prélat le plus injustement contre moy et contre les miens et d'engager, s'il est possible, le bienfaisant et illustre ministre à écrire à M. de Périgueux, de manière à luy faire remarquer sa précipitation et ses démarches inconsidérées vis à vis de nous ? J'ay l'honneur de vous certifier, Monsieur le Marquis, que toute cette province en est indignée. Un des grands archevêque du Royaume m'a marqué que ma conduite en acceptant la présidence du Clergé du Périgord étoit hors de tout reproche et surtout ne l'ayant acceptée qu'après deux députation faites à notre évêque pour venir nous présider et sur son refus persévérant de se rendre à nos vœux et à nos prières. J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Marquis,

Votre très humble et très obéissant serviteur

PENCHENAT, abbé de Chancelade.

A cette lettre étoit jointe une copie, faite à l'époque, de la réponse de M. de Verteillac à l'abbé Penchenat :

*Copie de la lettre écrite par Mr le Mis de Verteillac à Mr l'abbé de Chancelade datée de Paris du 23 may 1789.*

Je n'étois point à Paris, Monsieur, lorsque la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'y adresser le 3 de ce mois, y est arrivée et c'est ce qui m'a empêcher d'avoir celui d'y répondre plutôt. Mon attachement pour Mr l'évêque de Périgueux et les égards respectueux que je luy dois ne me permettent ny de juger sa conduite, ny de vous donner des conseils sur le projet que vous avez d'en déférer des plaintes à Mr de Villedeuil. Mais pour répondre, Mr, à la confiance que vous vouples bien me marquer, je me permets seulement de vous faire observer que cette affaire n'ayant rapport qu'au spirituel, me paroît entierement du ressort de la discipline eclesiastique ; j'ignore quels sont les principes du clergé en pareille circonstance, mais en général les supérieurs ont beau jeu dans les réclamations de cette espèce. Ces réflexions me feroient infiniment souhaiter, Monsieur, tant pour votre intérêt personnel, que pour celui de Messieurs les membres de votre abbaye, que cette affaire puisse s'arranger à l'amiable et j'y

---

(5) Pierre-Charles Laurent de Villedeuil (1742-1828), nommé contrôleur général des finances en 1788, s'enfuit à l'étranger dès juillet 1789 et ne rentra en France qu'en 1814 avec les Bourbons.

emploirois bien volontiers ma médiation, sy j'étois certain qu'elle put être agréable aux deux parties. J'ai même passé plusieurs fois chez M. l'évêque de Périgueux sans le rencontrer et j'aurois peut-être hazardé de luy en parler sy j'avois pu en faire naître l'occasion, car cette affaire luy étant aussy personnelle qu'elle m'est étrangère, il y auroit peut-être de l'indiscrétion à moy d'entamer cette matière, à moins que la conversation ne m'en fournisse des moyens. Mais je crois que Mrs les grands vicaires de Périgueux seroient plus à mesme que personne d'entamer cette négociation et de la faire réussir. Parmi ses Messieurs je ne connois que Mr l'abbé de Richemont<sup>6</sup> et je lui en écrirés sy vous le voulés, n'ayant pas voulu le faire tout de suite sans scavoir sy cela vous convenoit et sy vous croyés qu'il fut dans des dispositions favorables à cet égard.

Je désirerois infiniment qu'il fut en mon pouvoir de vous être bon à quelques choses et de vous donner des preuves de l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, Mr, votre... Signé : VERTEILLAC.

Sy les circonstances me mettent à mesme, Mr, de pouvoir parler de cette affaire à M. l'évêque ou sy un de ses amis que j'ai prié de lui en parler m'apprend quelque chose, j'auroy l'honneur de vous en faire part.

Le 23 mai, lorsque M. de Verteillac écrivait cette réponse il y avait exactement deux mois que les délégués du clergé, de nouveau réunis sous la présidence de Penchenat, avaient procédé à l'élection de leurs deux députés, malgré les protestations réitérées de M. de Flamarens, qui avait eu l'illusion, du moins au début, que sa désignation comme député lui revenait de droit et ne devait être qu'une simple formalité. Il dut rapidement déchanter et son clergé choisir pour le représenter Laporte, curé de Saint-Martial-d'Hautefort<sup>7</sup>, et Delfau, ancien jésuite, archiprêtre de Daglan<sup>8</sup>, et Prunis comme suppléant.

Comment se termina cet incident ? Je n'ai pu le savoir, car les auteurs qui l'ont relaté, ne parlent pas de son épilogue. Il est cependant probable que lorsqu'il émigra en octobre 1792, Mgr de Flamarens avait levé depuis long-

---

(6) François de Chabans de Richemont, grand archidiacre de Périgueux et abbé commendataire de Bonlieu en Limousin.

(7) Saint-Martial, paroisse aujourd'hui incorporée dans la commune de Cherveix-Cubas, canton d'Hautefort.

(8) Daglan, aujourd'hui commune du canton de Domme.



Les officiers municipaux de Bergerac négligèrent sans doute de faire décrocher les cordes des cloches des diverses églises de la ville, puisqu'ils s'attirèrent le vigoureux rappel qui suit :

*Aux Citoyens, Maire et Officiers municipaux à Bergerac*

Bergerac, le 18 thermidor, l'an 2<sup>e</sup> de la Rép. (5 août 1794)

LIBERTE, EGALITE

L'administration du District aux Municipalités.

Citoyens,

Nous venons de recevoir une nouvelle adresse de la Commission des Approvisionnements de la République où l'on nous dit que nous serions infiniment coupables de retarder plus longtemps l'envoi des cordes des cloches. Cette lettre est remplie de reproches graves que votre négligence seule nous attire ; malgré que nous soyons en règle, croyez-vous, citoyens officiers municipaux, que cette demande ait été faite sans desseins ? Croyez-vous qu'il soit possible dans le gouvernement révolutionnaire de laisser sans exécution les vœux les plus politiques ? Sans doute lorsque la Commission a demandé les cordes des cloches elle savoit leur emploi et en avoit disposé. Votre retard a peut-être porté un préjudice incalculable à la nation. Accoutumé-vous à exécuter ce que des hommes sages et attentifs à saisir tout ce qui devient utile, prescrivent pour assurer le bonheur du peuple. Nous voyons avec d'autant plus de peine votre retard, que la plus part de vous ne conservent ces cordes qu'afin de s'en servir pour sonner la cloche et entretenir les vieilles idées de fanatisme et de superstition, comme pour sonner ce que l'on appeloit *angelus*, ou encore pour conjurer le tonnerre, tandis qu'il est prouvé que ces sonneries attirent la foudre et l'orage, au lieu de les chasser.

Si cette lettre reçue vous ne nous renvoyés pas les cordes des cloches sans nulle exception, nous sommes obligé de vous dénoncer à la Commission pour mettre notre responsabilité à couvert. Et la Commission n'épargnera personne, elle frappera les coupables. Nous gémissons d'avoir à parler de responsabilité à des citoyens pour lequel les plus puissants des motifs devroient être tiré de l'amour de son païs.

Salut et fraternité

LARIGAUDIE pnt

P. DOMMENGET

Archives Municipales de Bergerac, B<sup>te</sup> R. Liasse 7, n<sup>o</sup> 97.

II. — Réquisition de plaques de cheminée

Aux citoyens Maire et Officiers municipaux à Bergerac

---

Bergerac le 30 germinal 2<sup>e</sup> année républicaine (19 avril 1794)

Citoyens municipaux

Les émigrés et les aristocrates ont directement ou indirectement tournés leurs mains parricides contre leur patrie. Le plus bel emploi qu'on puisse faire de leurs propriétés c'est de les employer pour contribuer à les écraser. Aussi les représentants du peuple en séance à Toulouse ont-ils arrêté le 11 oct. 1793 (v.s.) que tous les objets en fer, cuivre vieux ou neuf, plaques de cheminées, tôle, fer blanc, papier propre à la confection des cartes touches, le bois de charonnage propre à la construction des caissons, affuts et charriots, les outils inutiles à l'agriculture et autres objets renfermés dans les maisons des émigrés et aristocrates reclus, dans les églises et cimetières, etc. seront mis en réquisition.

En conséquence vous recueillerez ces différents effets, quelle que soit leur forme, n'y ayant aucune exception. Vous les faires transporter dans un dépôt pour y avoir recours, afin de les renvoyer au besoin au grand parc d'artillerie de Toulouse.

Votre haine pour les tyrans et leurs supôts et votre amour pour la liberté sont des surs garans que vous ne perdrez pas cet objet de vue et que vous vous en occuperés de suite.

Les administrateurs du district,

J. RICHARD

TEYSSONNIÈRE

Archives Municipales de Bergerac, B<sup>is</sup> R. Liasse 7, n<sup>o</sup> 13.

La collecte des plaques de cheminées dans les maisons des émigrés ne doit produire que des résultats insuffisants, puisque trois mois plus tard une mesure plus générale était ordonnée :

A la municipalité de Bergerac

---

Citoyens,

L'administration du District de Bergerac a arrêté dans sa séance d'hier que les Commissaires préposés à l'enlèvement des plaques de cheminées, chenets de fonte, ne prendroient qu'une plaque sur trois, deux sur quatre, trois sur cinq, trois sur six, et que quel que fut le nombre des plaques qu'on trouveroit dans chaque ménage, il ne pourroit en être laissé plus de trois.

Vous devez prendre aussi tous les chenets de fonte. Cependant le citoyen qui n'en aurait qu'une paire de cette matière, la conserveroit, à moins qu'il en eut d'autres d'une autre matière quelconque.

Vous voudrez bien vous conformer aux dispositions de cet arrêté.  
Bergerac le 15 thermidor, l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible (2 août 1794).

Coilationné

P. DOMMENGET, pr le président.

SOUNALET, pr le secrétaire.

Archives Municipales de Bergerac, B<sup>te</sup> R. Liasse 7, n<sup>o</sup> 60.

III. — *Réquisition des parchemins provenant des églises, couvents et tribunaux, pour fabrication des gurgousses d'artillerie*

Aux Citoyens Municipaux à Bergerac

---

Bergerac le 28 messidor l'an 2<sup>e</sup> de la République Fse  
(16 juillet 1794)

Citoyens,

Nous devons tourner au profit de la nation jusqu'aux plus frêles monumens de la sottise de l'ancien régime, ainsi vous voudrez bien recueillir tous les parchemins provenant des églises, maisons religieuses, collèges et tribunaux de justice, et nous en faire passer à l'état, afin que nous puissions de notre côté le transmettre à l'agence de la conservation des armes pour la fabrication des gurgousses. Ainsi ne négligés pas les moyens légaux pour parvenir à ramasser ces parchemins désormais inutiles, parcequ'il nous sera facile de les utiliser pour la prospérité publique.

Les administrateurs du district,

POUVEREAU fils

LARIGAUDIE

Archives Municipales de Bergerac, B<sup>te</sup> R., Liasse 7, n<sup>o</sup> 96.

*Copies de A. JOUANEL.*

---

## Esquisse du passé franciscain du Périgord

### I. — CORDELIERS

#### 1. — *Cordeliers de Périgueux (1220) : Saint François*

L'ordre franciscain, — ou mieux « des Frères Mineurs » et, plus vulgairement, « des Cordeliers » —, s'est installé en Périgord du vivant même de son fondateur saint François d'Assise (mort en 1226). La première pierre du couvent de Périgueux fut posée, en effet, en 1220<sup>1</sup> ; c'était à l'emplacement de la Visitation actuelle. Il ne reste de l'ancienne demeure que des maçonneries remployées dans les bâtiments modernes. L'an 1269, l'église de l'établissement fut dédiée à la fois à saint Front, à saint Laurent et à saint François<sup>2</sup>.

Périgueux fut pour les Franciscains, depuis le xiii<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution, tête d'une « custodie », ou portion, de la province d'Aquitaine. Cette « custodie de Périgord » comprit bien vite les couvents de Montignac, Sarlat, Excidenil, Bergerac, Sainte-Foy-la-Grande et Aubeterre. Nontron était de la custodie de Limousin<sup>3</sup>. Nous n'étudierons que les couvents qui font partie du Périgord actuel.

Au Moyen Age, trois belles figures de Cordeliers sont sorties de Périgueux.

C'est d'abord le grand théologien parisien Jean de la Rochelle, un des maîtres de saint Bonaventure. La « Chronique des XXIV Généraux », œuvre d'un Frère Mineur d'Aquitaine publiée vers 1369, et en général bien informée sur les affaires de cette province, le nomme en effet : « scien-

---

(1) Cf. fonds Périgord de la Bibl. Nationale 35, p. 42.

(2) *Id.* Ce renseignement et le précédent nous ont été aimablement communiqués par le P. Agathange de Paris, capucin, historien des clarisses de Périgueux.

(3) La première table complète des couvents franciscains est de 1340 environ, et figure dans les « Annales Minorum » de Wadding. Cependant la plupart des couvents cités sont du xiii<sup>e</sup> siècle. Remarquer qu'une « custodie » ne correspond pas exactement à un diocèse.

tia lucidum et profundum Petragoricensem »<sup>4</sup> Jean de la Rochelle est mort le 8 février 1243. Plusieurs de ses écrits scolastiques ont été publiés<sup>5</sup>.

Puis c'est Géraud du Pescher (« de Piscario ») dont on a édité en 1944 l'« Ars faciendi sermones ». Son contemporain Jean de Roquetaillade dit de lui : « erat de Petragoris, de Monte Sancti Frontonis ». Géraud fut le premier maître en théologie franciscain créé à l'université de Toulouse : c'était en juillet 1335. Il se serait signalé par une conversion quasi-miraculeuse à l'opinion alors libre de l'Immaculée Conception.

Mais le plus célèbre des Cordeliers de Périgueux est Hélié de Bourdeilles. Né à Agonac, il fera tout jeune, son noviciat au couvent de Périgueux malgré les résistances de son père, sénéchal du Périgord. Religieux apprécié dans sa paroisse d'Aquitaine, il sera élu évêque par les chanoines de son diocèse. Il se fait alors le rebâtisseur du pays au matériel comme au spirituel à la suite des misères de la guerre de Cent Ans. Louis XI le voulut archevêque de Tours, et le pape le fit cardinal. Il se signala aussi par une défense de Jeanne d'Arc lors du procès de réhabilitation. Il mourut près de Tours en odeur de sainteté en 1484<sup>6</sup>.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Cordeliers de Périgueux et de toute la custodie refusèrent la réforme franciscaine dite de l'« Observance ». Ils durent cependant s'y résigner vers 1530 avec tous leurs confrères d'Aquitaine, sous la pression

---

(4) Cf. *Analecta franciscana* III, Quaracchi près Florence 1892. Cette naissance de Jean de la Rochelle à Périgueux est admise par le R.P. Victorin Doucet, OFM, dans ses « Prolegomena » à la récente édition de la Somme Théologique dite d'Alexandre de Halès (Quaracchi 1948).

(5) La « summa de anima » de Jean de la Rochelle a été éditée à Prato en Toscane en 1882.

(6) Édité par le R.P. Ferdinand Delorme, OFM, dans le périodique « Antonianum » (Rome, 124, via Merulena) en 1944. C'est dans l'introduction à cette édition que se trouvent tous les renseignements que nous donnons sur Géraud du Pescher.

(7) Sur le cardinal Hélié de Bourdeilles, on doit encore recourir, malgré ses carences, au gros ouvrage de Pouïan, chanoine de Tours, paru en 1900 en vue du procès de béatification du personnage [dépôt au couvent franciscain de Bordeaux, 208, rue de Pessac].

du roi François I<sup>er</sup>. On appela province d' « Aquitaine nouvelle » celle que constituèrent alors ces Observants réticents, avec des coutumes plus larges que celles de l'Observance primitive, dite d' « Aquitaine ancienne »; les deux provinces vont se superposer jusqu'à 1770; mais le Périgord n'eut aucun couvent d' « Aquitaine ancienne »<sup>8</sup>.

Les Cordeliers de Périgueux eurent à souffrir des protestants en 1577, mais se relevèrent assez rapidement.

Nous trouvons trace, en 1673, d'un chapitre provincial tenu à Périgueux et qui essaya, sans grand succès, de promouvoir, dans l' « Aquitaine nouvelle », une « custodie réformée de Saint Martial », de vie plus austère<sup>9</sup>.

Autour de 1770 se déchaîna sur toute la France l'organisme de tendance gallicane et janséniste dit « Commission des Réguliers », qui prétendait faire, au nom du roi, la réforme des religieux du royaume. Il fusionna les deux provinces d'Aquitaine ancienne et d'Aquitaine nouvelle, décréta dans la custodie de Périgord la suppression des couvents d'Aubeterre et de Saint-Foy<sup>10</sup>; et surtout il enleva à l'Observance tous les Cordeliers français pour en faire des Frères Mineurs « Conventuels ». On fit donc endosser à nos Cordeliers une bure noire, qui ne changea pas tellement le reste de leurs coutumes douces<sup>11</sup>.

---

(8) Sur toute cette question du ralliement de l'Aquitaine à l'Observance, voir la compilation nommée « Aquitaine Séraphique », aux tomes II et III, du R.P. Othon de Pavie, OFM (Auch 1901). La consulter aussi pour les nombreuses tables capitulaires qu'elle donne.

(9) Note manuscrite relevée en détail on ne sait où par le R. P. Ferdinand Delorme.

(10) Sur la Commission des Réguliers, voir le catalogue des couvents de tous les ordres avec le nombre de leurs religieux et leurs revenus par Léon Lecestre. Pour les Cordeliers, voir aussi « Les deux Aquitaines et la Commission des Réguliers », dans le périodique « la France Franciscaine », 1922 (Paris, 9, rue Marie-Rose, XIV<sup>e</sup>); le R.P. Delorme, qui a publié cet article, y donne in-extenso le rapport du provincial d'Aquitaine « nouvelle » que nous citerons pour chacun des couvents de Cordeliers du Périgord.

(11) Les Frères Mineurs « Conventuels », qui existent toujours, sont une branche de l'ordre franciscain moins stricte que les Observants sur la question des revenus, de la propriété des couvents, et de l'usage de l'argent; ils sont vêtus de noir et chaussés. Certains

A cette occasion, un rapport du provincial d'Aquitaine nous donne les renseignements suivants sur le couvent de Périgueux : « bâtiments fort vastes et en état ; couvent très ancien ; son utilité est de notoriété publique, ses revenus trop courts. » La maison contenait alors 14 religieux et n'avait que 990 livres de revenus. Vingt ans plus tard, la Révolution l'emportait, il n'avait plus que sept membres.

Au total, les Cordeliers de Périgueux semblent avoir été d'honnêtes religieux, sans plus. Peut-être furent-ils en même temps des Périgourdiens convaincus, s'il est vrai que c'est sur leur portail que se lisait le fameux distique :

Petra sis ingratis, cor amicis, hostibus ensis,  
Haec tria si fueris, petracorensis eris <sup>12</sup>

P. FIDÈLE DURIEUX, franciscain.

(A suivre).

---

## ACCROISSEMENTS DES ARCHIVES DE LA DORDOGNE

EN 1955

### I. — DONS

1° M. Berlaud, de Limoges : minutes du notaire Coudoin, de Sainte-Marie-de-Frugie (1769-1782) ;

2° M. l'Abbé Fontalirant : paroisse du Coux (1727-1734) ;  
— famille de La Borie, de Saint-Chamassy (1742) ;

3° M. le Marquis de Boysseuilh : archives du château de Boreau. Ce fonds contient notamment les titres de la famille de Lavalbousquet (1551-1830), parmi lesquels un dossier du XVIII<sup>e</sup> siècle relatif à des démêlés avec les d'Amelin (pillage de la maison de Boreau, affaire de rançon et d'assassinat) ; des

---

pays, comme la Suisse, les nomment encore « Cordeliers ». Mais, en France, cette appellation, d'origine populaire, a presque partout, au cours des âges, été étendue même aux Observants. L'ancien ordre des « Frères Mineurs de l'Observance » constitue ce que l'on nomme aujourd'hui les « Franciscains » ou « ordre des Frères Mineurs ».

(12) Indication fournie par M. Jean Secret, mais avec grandes réserves.

documents sur les familles alliées aux Lavalbousquet (de Valbrune, Girard de Langlade, Mosnier de Vieillecour) et sur diverses familles de la région de Cornille ; le rôle des tailles de Saint-Front-d'Alemps en 1668 ; un dossier sur la famille de Bourdeille et la seigneurie de Chamberlhac (1304-1636) ;

4<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Gardeau : registre des délibérations municipales de Carsac-de-Villefranche (an VIII-1806) ;

5<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Contant : registres paroissiaux de Saint-Antoine-d'Auberoché (1653-1725).

## II. — DEPOTS DES MAIRIES ET HOPITAUX

1<sup>o</sup> Hôpital de Montignac-sur-Vézère : archives de cet établissement (1603-1846). On notera dans ce fonds des comptes de syndics depuis 1607, un dossier relatif à la succession de Pierre de Bouilhac, abbé commendataire de Souillac (1747-1785), un dossier d'acquisition du couvent de Sainte-Claire de Montignac (1758-1771), de nombreux documents sur l'activité de l'hôpital à l'époque révolutionnaire.

2<sup>o</sup> Commune de Saint-Léon-sur-l'Isle : registres paroissiaux (1618-1792) ;

3<sup>o</sup> Commune de Monbazillac : registres paroissiaux et de l'état civil (1637 - an XII).

## III. — DEPOTS DES NOTAIRES

1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Gardeau, de Villefranche-de-Lonchat : minutes et répertoires de Batcave et Bourdeaux, de Villefranche (1750-1825) ;

2<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Hennequin-Lagarde, de Périgueux : minutes Gilles-Lagrange et Lamy, de Périgueux (1788-1825) ; — minutes Guischard, de Château-l'Evêque (1723-1823) ; — minutes Mazeau, de Preyssac-d'Agonac (1826-1830) ; — minutes et répertoires de Girtrac, de Razac-sur-l'Isle (1785 - an X) ; — minutes Soulhier, de Beaumont-de-Chancelade (1792-1793) ;

3<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Jouhet, de Bergerac : minutes Baysselance, de Bergerac (1735-1829) ; — minutes Favareilhe de Salignac, de Campsegret (1787 - an IX) ;

4<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Léonardon, de Ribérac : minutes et répertoires de 61 notaires du Ribéracois. Parmi les fonds les plus importants, signalons ceux des études Mazière, de Grand-Brassac (1763-1819), de Villefumade, de Saint-Martin-de-Ribérac (1652-1766), Labonne, de Saint-Méard-de-Dronne (1751-1822).

Eclancher, de Saint-Sulpice-de-Roumagnac (1776-1822), Duburguet et Crouzille, de Siorac-de-Ribérac (1680-1820), Léonardon, de Vanxains et Ribérac (1604-1829), Delugin et Dumoulin, de Vanxains (1617-1780), Dumouly, de Villetoueix (1779-1817), Dufraisse et Manière, de Ribérac (1783-1825), Bernard de La Jemaye (1656-1712), Varrailhon, de Saint-André-de-Double (1746-1795).

Nous avons reçu également de M<sup>e</sup> Léonardon un lot volumineux de documents de toute nature : titres des familles Léonardon, Piaf de la Rizonne, Traforest et de Villefumade (1582-1925) ; — imprimés concernant la Dordogne et plus particulièrement le Ribéracois ; — archives de la Chambre des Notaires de l'arrondissement de Ribérac (1785-1876) ; — papiers des anciennes juridictions de Ribérac, Saint-Privat, Ponteyraud, Cumont, La Jemaye (1600-1791) ; — arpentements pour les seigneurs de Cumont, de La Brangélie, de La Mothe-Saint-Privat, de La Blerétie, pour les vicomtes de la Double, pour la Chartreuse de Vouclaire, pour le prieuré du Chalard (1612-1792) ; — impositions et pièces diverses relatives aux paroisses de Chassignes, Cumont, Echourgnac, Faye, Festalemps, La Jemaye, Ponteyraud, Saint-Antoine-Saint-Privat, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Martial-de-Dronne, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains et Villetoueix (1627-1790) ; — dossiers intéressant les communes de Vanxains, Ponteyraud et Ribérac (an IV - 1884) ;

5<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Rolland, de Ribérac : minutes et répertoires de 23 notaires du Ribéracois, parmi lesquels nous citerons les études Banaston et Pourteiron, de Ribérac (1731-1817), Chanard d'Allemans (1724-1829), Dumas, de Bourg-du-Bost (1724 - an VII), Beaulieu, de Chassignes (an VI - 1811), Desages, de Petit-Bersac (1709-1809), Texier, de Saint-Sulpice-de-Roumagnac (an V - 1825), Brunet, de Villetoueix (1783-1815) ;

6<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Dutour de Sainte-Sabine : minutes Bordes, d'Issigeac (1605-1622) ; — minutes Cibial et Moliérac, de Bordes-Champs (1722-1829) ; — minutes Fontayne, de Saint-Amand-de-Boisse (1623-1694) ;

7<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Magis, de Meyrals : minutes Barrière, Hodemon et Gausseu, de Meyrals (1647-1829) ; — minutes Lacombe, de Tayac (1679-1725).

#### IV. — REINTEGRATIONS

1<sup>o</sup> Archives des Basses-Alpes : correspondance sur cartes

postales illustrées, avec vues de Brantôme et de Périgueux (1916-1917) ;

2° Archives de la Côte-d'Or : hommage de Coursac pour la famille de la Marthonie (1507) ;

3° Hôpital de Montignac : titres des familles Mérilhou, Desmond, Denain et de Lucotte (1513-1888) ; — seigneurie de Losse (1731-1858) ; — papiers d'affaires de Joseph Mérilhou, avocat et ministre, parmi lesquels on notera d'importants dossiers : Société des canaux de la Corrèze et de la Vézère (1821-1838), colonie de la Nouvelle-Neustrie dans l'Etat de Poyais, en Amérique centrale (1822-1831), affaire Comle et Dunoyer (1788-1819), indemnités des anciens colons de Saint-Domingue expulsés de Baracoa (1806-1830), succession du baron de Féletz (1792-1840) ; — activité politique de J. Mérilhou qui fut aussi député, conseiller à la Cour de Cassation et pair de France ; — manuscrit de l'« Essai sur la vie et les ouvrages de Mirabeau » ; — comptes de la Société de Comédie de Montignac (an VII) ; — reconnaissances féodales pour les comtes de Montignac (1584-1737) ; — papiers des juridictions de Losse et Montignac (1695-1784) ; — tailles pour la paroisse de Thonac (1636-1641) ; — Cordeliers de Montignac (1462-1788) ; — familles diverses de la région de Montignac (1501-1835) ; — Société populaire de Montignac (an II-III) ; — Hospice de Terrasson (an V-X) ; — commune de Marillac-Saint-Quentin (1832) ;

4° Archives de la Haute-Vienne : programme des exercices littéraires du pensionnat Durand, d'Excideuil (1834) ;

5° Mairie de Siorac-en-Périgord : arpentements de la seigneurie de Siorac (1749-1776) ;

6° Archives de la Charente : registres des délibérations de la municipalité cantonale de Liorac (ans VI-VII).

## V. — ACHATS

1° Papiers des juridictions d'Abjat et de Savignac-de-Nontron (1708-1744) ; — familles Chazaud et Faure, de Nontron (1486-1575) ; — admission du sieur Boucher-Mérant, de Beaufort en Savoie, au nombre des habitants de Périgueux et Bergerac (1766-1771) ;

2° « Samedi et Dimanche », fable autographe de Lachambeaudie ; — mémoire imprimé relatif à la seigneurie d'Eymet (1789) ;

3° Titres des familles Delugin, Desages, Lagorce et Peyri-

caud. originaïres du Ribéracois (1655-1838) ; — tailles pour la paroisse d'Epeluche (1693-1699) ;

4° Microfilms des quatre premiers volumes de la Collection Périgord, conservée à la Bibliothèque Nationale et dont on connaît l'intérêt pour l'histoire de notre région.

#### VI. — VERSEMENTS

1° Direction départementale de l'Enregistrement : registres de formalité des divers bureaux d'enregistrement (XVIII<sup>e</sup> s. - 1854) ;

2° Conservations des Hypothèques de la Dordogne et de la Charente : registres des inscriptions, transcriptions, dépôts et saisies (1688-1904) ;

3° Tribunaux de Périgueux, Sarlat, Ribérac et Nontron : registres d'état civil (1793-1852) ; archives diverses. — Quelques documents anciens ont été retrouvés lors du classement de ces versements : aide-mémoire du comédien Lapèze (1820) ; compte pour le sieur Nouaille, maçon à La Bouquerie (1777-1792) ; office de notaire royal au Bugue pour le sieur Rey de Malmusson (1717-1780) ;

4° Archives des Justices de Paix des cantons de Sigoulès, Montignac, Sarlat, Ribérac, Sainte-Alvère, Montagnier, Mareuil-sur-Belle, Brantôme, Thenon, Sainte-Aulaye, Neuvic-sur-l'Isle, Montpon-sur-l'Isle, Laforce, Issigeac et Monpazier (1791-1900). Se trouvaient également, parmi les documents versés, quelques fonds d'archives judiciaires des anciens cantons de l'époque révolutionnaire (Cunèges, La Bachellerie, La Tour-Blanche, Larochebeaucourt, Saint-Félix, Lisle, Agonac, Saint-Orse, Laroche-Chalais), ainsi que des pièces diverses : papiers des juridictions de Montignac, Losse, Pellevesi, Peyraux, La Faye d'Auriac, Thenon, Rastignac, Miremont, Malbec, Terrasson, Papeyroux (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) ; papiers de Dusault, abbé de Terrasson, relatifs au prieuré de Nailhac (1717-1736) ; registre des délibérations de la commune de Saint-Apre (ans II-III) ; archives de la commune et de la municipalité de canton d'Issigeac (1791-an VIII) ; registres paroissiaux de Monpazier (1669-1696).

N. BECQUART.

---

#### ERRATUM

Dans la livraison du *Bulletin* de janvier-mars, les deux derniers paragraphes de la page 35 sont à replacer après la ligne 2 de la page 34.

Le Directeur, G. LAVERGNE.